

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	—					
	Largeur minimum (m)	—	—	—					
	Profondeur minimum (m)	—	—	—					
	Frontage minimum (m)	45	45	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	15	—				
		Avant maximum (m)	25	25	—				
		Latérale (m)	3	3	—				
		Total des deux latérales (m)	6	6	—				
		Arrière (m)	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	6,66	6,66	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	30	30	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)							
	(2)	(2)							
	(3) (4)	(3) (4)							
	(5)	(5)							

ZONE: Ha-100

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	
	LOGE- MENT	Jumelée			■	■	■		
		Contiguë							
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	—	
BÂTIMENT	LOGE- MENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	4	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—	
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	65	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	95	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	700	700	600	600	5000	—	
	Largeur minimum (m)	20	20	17	17	30	—	
	Largeur maximum (m)	24	24	21	21	—	—	
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	60	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—	
		Arrière (m)	9	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)			
	(2)	(2)	(2)	(2)			
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)			
	(5)	(5)	(5)	(5)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	28-févr-25	

ZONE: Ha-101

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
Zone de réserve : Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte : L'ouverture de nouvelles rues est interdite

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

[illegible]

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	360	360	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	10	10	—	
	largeur maximum (m)	20	20	17	17	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—	
		Arrière (m)	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	,5	,5	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)		
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)		
		(5)	(5)	(5)	(5)		

ZONE: Ha-101-1
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 3) 4.6.9 - Toit plat 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 5) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Zone de contrainte :

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	01-avr-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		h4	Habitation en commun			■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	8	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	12	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	120	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	(4)	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	3000	—				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	15	15	—			
		Avant maximum (m)	25	25	25	—			
		Latérale (m)	3	3	3	—			
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	—			
		Arrière (m)	9	9	9	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	6,66	6,66	6,66	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(3) (4)					
		(2)	(2)						
		(3)(4)	(3)(4)						
		(5)	(5)						

ZONE: Ha-102

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- 45 m² par logement
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Unité publique légère					■	
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée			■	■			
		Contiguë							
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment	—	—	—	—	—		
BÂTIMENTS		Hauteur minimum	1	1,5	1	1,5	—		
		Hauteur maximum	1	2	1	2	—		
		Hauteur en mètre minimum	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum	10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre	7,3	6,0	7,3	6,0	—		
		Superficie d'implantation (min/max)	75	50	65	50	—		
		Superficie minimale de plancher	75	95	65	85	—		

TERRAIN	Superficie minimum	550	550	450	450	—			
	Largeur minimum	18	18	15	15	—			
	Profondeur minimum	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	6	6	6	6	—		
		Avant maximum	—	—	—	—	—		
		Latérale	1,2	1,2	0	0	—		
		Total des deux latérales	4,7	4,7	3,5	3,5	—		
		Arrière	9	9	9	9	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	6,66	6,66	6,66	6,66	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(2)	(2)				
	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)				
	(5)	(5)	(5)	(5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	28-févr-25	

ZONE: Ha-103

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA-013 - Escarpement (rue Hay)

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p1	Communautaire récréatif			■			
		u1	Unité publique légère			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
	LOGE- MENT	Jumelée							
		Contiguë							
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
	BÂTIMENTS	Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	9	9	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol			—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)						
		(2)	(2)						
		(3) (4)	(3) (4)						

ZONE: Ha-104

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	
		p3	Communautaire récréatif			■
		u1	Utilité publique légère			■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■
		Jumelée				■
		Contiguë				
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—
	BÂTIMENTS	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	—
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—	—
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—	—
	Largeur minimum (m)	20	20	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	—	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—	—
		Avant maximum (m)	9	9	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	—
		Arrière (m)	9	9	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)			
	(2)	(2)			
	(3) (4)	(3) (4)			

ZONE: Hc-105

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) 45 m2 par logement
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 28-févr-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		c15	Commerce hébergement	■(a)	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
	LOGE- MENT	Jumelée							
		Contiguë							
		Nombre minimum par bâtiment		1	1	—			
	BÂTIMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—			
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	—					
	Largeur minimum (m)	13	13	—					
	Profondeur minimum (m)	38	38	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	9	9	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)						
		(2)	(2)						
		(3) (4)	(3) (4)						
		(5)	(5)						

ZONE: Ha-106

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement hébergement léger

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA-018 - Secteur ave de la Providence

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		c15	Commerce hébergement	■(a)	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■			
		h3	Habitation multifamiliale				■		
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée					■		
		Contiguë							
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	4	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	6	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	—		
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	8	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	80	80	—		
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	130	130	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	600	—			
	Largeur minimum (m)	20	20	20	20	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	0	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	4,7	—		
		Arrière (m)	9	9	9	9	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)						
		(2)	(2)						
		(3) (4)	(3) (4)						

ZONE: Hc-107

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement hébergement léger

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 28-févr-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		h2	Habitation bi,tri, quadrifamiliale			■			
		c1	Commerce de détail				■(a)		
		c5	Commerce service de communication et bureaux				■		
		c14	Commerce de restauration				■(b)		
		p1	Communautaire de voisinage					■	
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	—	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	—	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	2	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	1	—	
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	9	9	9	9	9	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	7,5	6	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	80	—	—	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	130	75	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	650	650	650	650	650	—		
	Largeur minimum (m)	20	20	20	20	20	—		
	Profondeur minimum (m)	33	33	33	33	33	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	4,7	4,7	—	
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)		(3)	(3)			
		(2)	(2)						
		(4)	(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2013-740	
MISE À JOUR:		28-févr-25	

ZONE: Hb-108

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement brocante
b) uniquement bar laitier

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■				
		c1	Commerce de détail			■(a)			
		c4	Commerce personnel, professionnel			■(b)			
		c9	Commerce pétrolier				■		
		c14	Commerce de restauration			■			
		h4	Habitation en commun					■(c)	
		p1	Communautaire de voisinage			■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		c10	Commerce de récréation intérieure			■(d)			
		c7	Commerce artériel léger			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		■	■
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	—	—	—	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	3	—	—	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	2	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—	1	1
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2	—	2	2
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—	(5)	5
		Hauteur en mètre maximum (m)		11	11	11	—	(5)	11
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	8	7,5	—	7,5	7,3
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	80	—	—	75	75
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	130	75	—	—	75

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	1200	—	1200	1200		
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—	30	30		
	Profondeur minimum (m)	40	40	40	—	40	40		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	—	(6)	7,5		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—	(6)	1,2		
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	—	(6)	5		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	(6)	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—	0,4	0,4		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(3)	(3)	(3)			
		(2)	(2)	(7)	(7)	(7)			
		(3)(4)	(3)(4)						

ZONE: Cs-109

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement la vente au détail de marchandise et produits reliés à la santé et la vente au détail de produits reliés à l'alimentation
- (b) uniquement les services professionnels (incluant les services professionnels reliés à la santé)
- (c) avec un maximum de 6 chambres en location
- (d) uniquement sportif

NOTES:

- 3.3.1 Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 8.4.3 Superficie d'enseigne : code "B"
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- Voir article 9.7.4
- Voir article 9.7.3
- PIIA-024 - Secteur de l'avenue de la Providence (zone commerciale)

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 30-avr-26

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Communautaire de voisinage	■						
		p2	Communautaire d'envergure		■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUC- TURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	2	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	1,5	4	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	4,5	4,5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	16	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	—						
	Largeur minimum (m)	30	50	—						
	Profondeur minimum (m)	40	40	—						
	Frontage minimum (m)	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	5	5	—					
		Total des deux latérales (m)	10	10	—					
		Arrière (m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	0,7	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPO- SITIONS SPÉCIALES										
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: Pi-110

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) comme usage complémentaire - vente au détail et cafétéria

NOTES:

1) PIIA-025 - Secteur de l'hôpital

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 24-oct-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p4	Terrain de stationnement	■							
	STRUC TURE	Isolée	—								
	LOGE MENT	Jumelée	—								
		Contiguë	—								
		Nombre minimum par bâtiment	—								
	BÂTIMENT	Nombre maximum par bâtiment	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—								
		Hauteur minimum (étage)	—								
		Hauteur maximum (étage)	—								
		Hauteur en mètre minimum (m)	—								
		Hauteur en mètre maximum (m)	—								
		Largeur minimum en mètre (m)	—								
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—								
		Superficie minimale de plancher (m ²)	—								

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	—									
	Largeur minimum (m)	—									
	Profondeur minimum (m)	—									
	Frontage minimum (m)	—									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	—								
		Avant maximum (m)	—								
		Latérale (m)	—								
		Total des deux latérales (m)	—								
		Arrière (m)	—								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—								
		Coefficient d'occupation au sol	—								
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—								
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—								
		Pourcentage d'espace naturel	—								

DISPO- SITIONS SPÉCIALES											
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: Pi-110-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-025 - Secteur de l'hôpital

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 24-oct-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	550	550	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	27	27	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)						
		(2)	(2)						
		(3)(4)	(3)(4)						

ZONE: Ha-111

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
		p1	Communautaire de voisinage					■	
		p2	Communautaire d'envergure						■
	STRUC- TURE								
	LOGE- MENT	Isolée		■	■			■	■
		Jumelée			■	■			
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—
		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—	1	1
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—	1,5	4
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—	4,5	4,5
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—	10	16
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—	7,5	6,0
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	—	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	—	75	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	450	450	—	500	1200
	Largeur minimum (m)	18	18	15	15	—	15	30
	Largeur maximum (m)	21	21	19	19	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	30	40
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	7,5	7,5
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—	5	5
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—	10	10
		Arrière (m)	9	9	9	9	—	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—	0,7	0,7
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(2)	(2)				
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)				
	(5)	(5)	(5)	(5)				

ZONE: Ha-112

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable
L'ouverture de nouvelles rues est interdite

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 28-févr-25

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	STRUC- TURE	COE- NENT	BÂTIMENT		
				1	2	3
h3	Habitation multifamiliale	■	■			
	p3	Communautaire récréatif		■		
	u1	Utilité publique légère		■		
Isolée	Isolée	■				
	Jumelée		■			
	Contiguë					
	Nombre minimum par bâtin	4	4	—		
	Nombre maximum par bâtin	48	24	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
	Hauteur minimum (étage)	2	2	—		
	Hauteur maximum (étage)	4	4	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—		
Largeur	Largeur minimum en mètre (m)	12	12	—		
	Superficie d'implantation (n (m²)	120	120	—		
	Superficie minimale de plan (m²)	—	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	600	550	—				
	Largeur minimum (m)	22	20	—				
	largeur maximum (m)	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

100% D'AVANTAGE DES LA CONSTRUCTION	MARGE						
	Avant minimum (m)	6	6	—			
	Latérale (m)	2	0	—			
	Total des deux latérales (m)	6	6	—			
	Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	Coefficient d'emprise au sol (max)	.5	.5	—			
	Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
	Nombre de logement à l'hectare (min)	22	22	—			
	Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—			
	Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPOSITIONS SPECIALES		(1)(2) (3)	(1)(2) (3)					
---------------------------	--	---------------	---------------	--	--	--	--	--

ZONE: Hc-112-1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	

NOTES:

- 1) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
- 2) 9.1 Projet intégré d'habitation
- 3) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	30-oct-25

[illegible]

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	550	—	600	550		
	Largeur minimum (m)	22	20	—	22	20		
	largeur maximum (m)	—	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	—	30	30		
	Frontalce minimum (m)	—	—	—	—	—		

INDICATEUR DE LA CONSTRUCTION	MARQUE	DENIMTE						
		1	2	3	4			
Avant minimum (m)		6	6	—	6	6		
Latérale (m)		2	0	—	2	0		
Total des deux latérales		6	5	—	6	5		
Airline (m)		7.5	7.5	—	7.5	7.5		
Coefficient d'emprise au sol (m²)		5	5	—	5	5		
Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—		
Nombre de logement à l'hectare (min)		22	22	—	22	22		
Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—		
Proportion de l'association naturel		—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPECIALLES		(1)(2) (3)	(1)(2) (3)		(1)(2) (3)	(1)(2) (3)	
----------------------------	--	---------------	---------------	--	---------------	---------------	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	30-oct-25

ZONE: Hc-112-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-029 - Secteur Rivière de l'Ouest
2) 9.1 Projet intégré d'habitation
3) Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS

AMENDMENTS	
Date	No. R#gement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Communautaire d'envergure	■					
		p3	Communautaire récréatif		■				
		p4	Communautaire stationnement		■				
		u1	Utilité publique légère		■				
	STRUC- TURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	3	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	6	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	—						
	Largeur minimum (m)	30	—						
	Profondeur minimum (m)	40	—						
	Frontage minimum (m)	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—					
		Avant maximum (m)	—	—					
		Latérale (m)	5	—					
		Total des deux latérales (m)	10	—					
		Arrière (m)	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—					

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)							
--------------------------------	--	-----	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: Pi-113

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7	Commerce artériel léger	■					
		c8	Commerce artériel lourd	■					
		c10	Commerce récréation intérieure	■					
		i1	Industrie caractère technologique	■(b)					
		i2	Industrie camionnage et distribution	■					
		i3	Industrie entreprise de la construction	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u3	Protection civile/militaire		■				
		u6	eaux et neiges usées	■(a)					
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	10	6	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	110	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	1800	—				
	Largeur minimum (m)	30	30	—				
	Profondeur minimum (m)	60	60	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—			
		Latérale (m)	7	7	—			
		Total des deux latérales (m)	17	17	—			
		Arrière (m)	10	10	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol	0,03	0,03	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)				
	(3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	28-févr-25	

ZONE: Ic-200

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement les dépôts de neiges usées
b) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:
1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
3) 9.3 Projet intégré industriel
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■						
		h3	Habitation multifamiliale			■	■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
	STRUCTURE	Isolée	■		■						
		Jumelée		■		■					
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	4	4	—				
		Nombre maximum par bâtiment	4	4	8	8	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	—				
Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	—					
Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	12	—					
Largeur minimum en mètre (m)		10	6,5	12	7,5	—					
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	80	120	120	—					
Superficie minimale de plancher (m ²)		130	130	(1)	(1)	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1000	500	1000	750	—				
	Largeur minimum (m)	25	15	30	18	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	2	0	4	0	—			
		Total des deux latérales (m)	6	3	9	4,5	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)					
		(3)	(3)	(3)	(3)					
		(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)					
		(6)	(6)	(6)	(6)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	28-févr-25	

ZONE: Hc-200-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 45 m ² par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Un écran acoustique doit être érigé le long des lots 3 226 631 et 4 974 482
5) Une bande tampon doit être aménagée le long du lot 4 974 474
6) 9.1 Projet intégré d'habitation
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c3	Commerce de prêt sur gage		■					
		c7	Commerce artériel léger		■					
		c8	Commerce artériel lourd		■					
		c10	Commerce récréation intérieure		■					
		c11	Commerce présentant des spectacles à caractère érotique		■					
		i1	Industrie caractère technologique	■(b)						
		i2	Industrie camionnage et distribution	■						
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		u3	Utilité publique protection civile/militaire			■				
		c9	Commerce pétrolier		■					
		c1	Commerce de détail		■(a)					
		c5	Commerce de service en communication et bureaux	■(c)						
	STRUC- TURE		Isolée	■	■	■				
			Jumelée							
			Contiguë							
	LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—			
			Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—			
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—			
			Hauteur maximum (étage)	2	2	2	—			
			Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—	—			
			Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—			
			Largeur minimum en mètre (m)	10	7,5	6	—			
			Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—			
			Superficie minimale de plancher (m ²)	110	75	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	1800	1800	—					
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—					
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	3	3	3	—				
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	7,5	—				
		Arrière (m)	5	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol	0,04	0,04	0,04	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)							
	(3)	(3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2013-739								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2013-740								
MISE À JOUR:		30-avr-26								

ZONE: Ic-201

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) à l'exception des catégories produits alimentaires et marchandise et produits reliés à la santé
b) excluant la monnaie cryptographique
c) uniquement les services publics et parapublics ainsi que les services de transport public

NOTES:
1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
3) 9.3 Projet intégré industriel
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC TURE	Isolée		■	■				
	LOGE MENT	Jumelée							
		Contiguë							
		Nombre minimum par bâtiment		1	1	—			
	BÂTIMENT	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—			
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	—					
	Largeur minimum (m)	18	18	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)						
		(2)	(2)						
		(3)	(3)						

ZONE: Ha-201-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 8.3.1 Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 Unité d'habitation accessoire
3) 21.3.9 PIIA-009 Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte : Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 28-févr-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c2	Commerce marché aux puces	■						
		c7	Commerce artériel léger	■						
		c8	Commerce artériel lourd	■						
		c14	Commerce de restauration	■						
		c17	Projet intégré commercial				■			
		p1	Communautaire de voisinage		■					
		p2	Communautaire d'envergure		■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		c10	Commerce de récréation intérieure	■(a)						
		STRUCTURE	Isolée	■	■					
Jumelée										
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—	—					
	Hauteur maximum (étage)	2	2	—	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	—	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—	—				
		Latérale (m)	3	3	—	—				
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	—	—				
		Arrière (m)	10	10	—	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

ZONE: Ca-202

a) uniquement "divertissement"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	26-avr-24

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	
	LOGE- MENT	Jumelée			■	■			
		Contiguë							
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
	BÂTIMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	
		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—	
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	450	—		
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	4,5	4,5	4,5	—	
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	5,5	5,5	5,5	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(2)	(3)(4)				
		(3)(4)	(3)(4)						

ZONE: Ha-203

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 28-févr-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure			■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUC- TURE	Isolée		■		■			
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	4	4	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	8	4	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	12,5	12,5	12,5	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	12	12	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	120	120	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)	(1)	(1)	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	1200	—				
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Profondeur minimum (m)	40	40	40	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	10	—			
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—	—			
		Latérale (m)	5	0	5	—			
		Total des deux latérales (m)	11	6	11	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)						
--------------------------------	--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

ZONE: Hc-204

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 4.6.9 - Toit plat

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	28-févr-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■					
		c1	Commerce de détail		■				
		c4	Commerce personnel/professionnel		■				
		c5	Service en communication et bureaux		■				
		c6	Commerce artisanal et fabrication		■				
		c7	Commerce artériel léger		■				
		c8	Commerce artériel lourd		■				
		c9	Commerce pétrolier				■		
		c10	Commerce récréation intérieure		■(a)				
		c14	Commerce de restauration			■			
		c16	Commerce de centre commercial			■(b)			
		p1	Communautaire de voisinage				■		
		p2	Communautaire d'envergure				■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
		h3	Habitation multifamiliale						■
STRUC- TURE	LOGE- MENT	Isolée		■	■	■	■	■	■
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	—	—	—	—	—	4
		Nombre maximum par bâtiment	4	—	—	—	—	—	32
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	32	—	—	—	—	—
	LOGEMENT	Hauteur minimum (étage)	2	1	1	1	1	—	2
		Hauteur maximum (étage)	3	4	2	2	2	—	4
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	3,5	3,5	3,5	Note 8	—	5
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	15	10	10	Note 8	—	15
		Largeur minimum en mètre (m)	8	7,5	7,5	6,0	7,5	—	24
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	—	75	—	75	—	80
		Superficie minimale de plancher (m ²)	130	75	—	40	—	—	130

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1000	1000	1000	1000	1000	—	1900
	Largeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—	50
	Largeur maximum (m)	34	—	—	—	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	—	35
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	Note 9	—	6
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	3	3	3	3	Note 9	—	3
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	Note 9	—	7,5
		Arrière (m)	10	10	10	10	Note 9	—	10
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—	0,5
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	68	—	—	—	—	—	68
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)(3)	(5)(6)	(5)	(3)			
	(7)	(4)(5)	(11)		(4)(5)			

ZONE: Cb-205

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) excluant les établissements de la catégorie "amusement"
b) uniquement un centre commercial de type local

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.4.1 - Logement dans les bâtiments commerciaux
3) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
4) 5.4.1 - Entreposage extérieur
5) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
6) 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
7) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
8) Voir article 9.7.4
9) Voir article 9.7.3
10) 5.5 Bande tampon pour mini entrepôt
11) 9.2 Projet intégré commercial
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 15-juil-26	

GRILLE DES SPECIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■					
		c1	Commerce de détail		■				
		c4	Commerce personnel/professionnel		■				
		c5	Service en communication et bureaux		■				
		c6	Commerce artisanal et fabrication		■				
		c7	Commerce artériel léger		■				
		c8	Commerce artériel lourd		■				
		c9	Commerce pétrolier				■		
		c10	Commerce récréation intérieure		■(a)				
		c14	Commerce de restauration			■			
		c16	Commerce de centre commercial			■(b)			
		p1	Communautaire de voisinage				■		
		p2	Communautaire d'envergure				■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
		h4	Habitation en commun				■		
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■	■	■	
		Jumelée							
		Contiguë							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	2	—	—	—	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment	4	—	—	—	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	3	—	—	—	—	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	2	1	1	1	1	—	
		Hauteur maximum (étage)	3	2	2	3	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	3,5	3,5	3,5	(8)	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	10	10	13	(8)	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	8	7,5	7,5	6,0	7,5	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	—	75	—	75	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)	130	75	—	40	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1000	1000	1000	1000	1000	—		
	Largeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—		
	Largeur maximum (m)	34	—	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	(9)	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	3	3	3	3	(9)	—	
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	(9)	—	
		Arrière (m)	10	10	10	7,5	(9)	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	68	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)(3)	(5)(6)	(5)	(3)				
	(7)	(4)(5)	(11)		(4)(5)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	10-juil-25	

ZONE: Cb-205-1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
a) excluant les établissements de la catégorie "amusement" b) uniquement un centre commercial de type local	
NOTES:	
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.4.1 - Logement dans les bâtiments commerciaux 3) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule 4) 5.4.1 - Entreposage extérieur 5) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C" 6) 9.8.1 - Centre commercial de type "local" 7) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 8) Voir article 9.7.4 9) Voir article 9.7.3 10) 5.5 Bande tampon pour mini entrepôt 11) Projet intégré commercial	
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .	
AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h3	Habitation multifamiliale	■						
		p3	Communautaire récréatif		■					
		u1	Utilité publique légère		■					
	STRUC- TURE	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	2	—						
		Nombre maximum par bâtiment	6	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—						
		Hauteur maximum (étage)	2	—						
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	—						
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	—						
		Largeur minimum en mètre (m)	12	—						
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	120	—						
		Superficie minimale de plancher (m ²)	(1)	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	800	—							
	Largeur minimum (m)	30	—							
	Profondeur minimum (m)	30	—							
	Frontage minimum (m)	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—						
		Avant maximum (m)	—	—						
		Latérale (m)	4	—						
		Total des deux latérales (m)	9	—						
		Arrière (m)	9	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—	—						

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)(3)								
		(4)								

ZONE: Hc-206

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
--

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 25-mars-13	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■	
		p2	Communautaire d'envergure							■
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	■	
		Jumelée			■	■		■		
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	4	4	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	75	50	80	80	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	75	95	130	130	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	450	450	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	15	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)		
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)			
		(3)(4)	(3)(4)							

ZONE: Hb-207

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	
		p2	Communautaire d'envergure				■		
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	■
		Jumelée			■	■			
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	2	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	4	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	8	—
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	80	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	40	130	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	450	450	500	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	17	—	
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	15	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
		(3)(4)	(3)(4)						

ZONE: Ha-208

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■				■
		h3	Habitation multifamiliale			■	■		
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
	STRUC- TURE	Isolée		■		■		■	■
	LOGE- MENT	Jumelée			■		■		
		Contiguë							
		Nombre minimum par bâtiment	2	2	5	5	—	—	2
	BÂTIMENT	Nombre maximum par bâtiment	4	4	6	6	—	—	3
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—	—	1
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	—	—	1
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—	—	5
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—	—	5
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	12	12	—	—	7,5
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	80	120	120	—	—	80
		Superficie minimale de plancher (m ²)	130	130	(1)	(1)	—	—	130

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	500	600	550	—	—	600
	Largeur minimum (m)	20	17	20	17	—	—	20
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—	—	29
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—	—	8
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	2	2	2	—	—	2
		Total des deux latérales (m)	6	6	9	9	—	—	7
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—	6,9
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—	0,33
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	—	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)					(1) (2)
		(3)	(3)					(3)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mai-14	

ZONE: Hc-209-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 45m ² par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte : Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■	■				
		c4	Commerce personnel et professionnel	■	■				
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■				
		c9	Commerce pétrolier			■			
		c10	Commerce de récréation intérieure	■(a)	■(a)				
		c14	Commerce de restauration	■	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■	■				
		c16	Centre commercial	■(b)					
		p1	Communautaire de voisinage				■		
		p2	Communautaire d'envergure				■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
		u3	Utilité publique protection civile/militaire				■		
	STRUC- TURE	Isolée		■		■			
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	24	24	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—	—		
		Hauteur maximum (étage)	4	4	2	—	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	(7)	—	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	(7)	—	—		
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	7,5	—	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	75	—	—		
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	—	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	—	—			
	Largeur minimum (m)	20	20	20	—	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	(8)	—	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	2	0	(8)	—	—		
		Total des deux latérales (m)	6,5	4,5	(8)	—	—		
		Arrière (m)	10	10	(8)	—	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(2)	(1) (2)					
		(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)					
		(5) (6)	(5) (6)	(5) (6)					
		(7)(8)	(7)(8)	(7)					
		(9)	(9)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Cv-210

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement les sous-catégories "culturel" et "sportif"
- b) uniquement le centre commercial de type local

NOTES:

- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- PIIA-002 - Affichage
- PIIA-008 - Entrée ouest du centre-ville
- 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces à grande surface
- Voir article 9.7.4
- Voir article 9.7.3
- 9.2 Projet intégré commercial
- Zonage incitatif

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c4	Commerce personnel et professionnel	■ (a)					
		c5	Commerce de service en communication et bureaux	■					
		h3	Habitation multifamiliale		■ (b)				
		p1	Communautaire de voisinage		■				
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	4				
		Nombre maximum par bâtiment		—	80				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		2	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1				
		Hauteur maximum (étage)		2	5				
		Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5				
		Hauteur en mètre maximum (m)		12	20				
		Largeur minimum en mètre (m)		7,5	50				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	200				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	2500				
	Largeur minimum (m)	20	50				
	Profondeur minimum (m)	30	50				
	Frontage minimum (m)	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5				
		Avant maximum (m)	—	—				
		Latérale (m)	2	2				
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5				
		Arrière (m)	10	10				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	06				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)				
	(3)(4)	(4)(5)				
	(6)	(5)(6)				

ZONE: Cv-210-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement les sous-catégories
"services professionnels reliés à la santé", "services d'esthétique" et "autres services professionnels"
- b) Uniquement en usage conditionnel

NOTES:

- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- PIIA-002 - Affichage
- PIIA-008 - Entrée ouest du centre-ville
- 9.1 Projet intégré d'habitation
- PIIA-024 - Secteur de l'avenue de la Providence

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

- 9) PIIA-026 - Secteur de l'avenue de la Providence

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■
		p3	Communautaire récréatif			■
		u1	Utilité publique légère			■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	
		Jumelée			■	■
		Contiguë				
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	—
	Largeur maximum (m)	19	19	16	16	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	—
		Arrière (m)	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	
	(2)	(2)	(2)	(2)	
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
	(4)	(4)	(4)	(4)	

ZONE: Hb-211-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3) 6.3.3 - Aire tampon
- 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS													
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■									
		h3	Habitation multifamiliale							■			
		p2	Communautaire d'envergure								■		
		p3	Communautaire récréatif									■	
		u1	Utilité publique légère									■	
		h1	Habitation unifamiliale		■	■	■	■	■	■			
		STRUC- TURE	Isolée		■	■	■					■	■
		Jumelée					■	■					
Contiguë							■	■					
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	2	1	1	1	1	1	1	5	—	—		
Nombre maximum par bâtiment	4	1	1	1	1	1	1	1	24	—	—		
Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	2	1	1,5	1	1,5	1	1,5	2	2	—		
	Hauteur maximum (étage)	3	1	2	1	2	1	2	3,5	3,5	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	10	10	10	10	10	10	15	15	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	8	7,3	6	7,3	6	7,3	5,4	12	6	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	75	50	65	50	65	45	120	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m ²)	130	75	95	65	85	65	75	(2)	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	450	450	350	350	195	145	600	600	—
	Largeur minimum (m)	18	15	15	12	12	7,3	5,4	20	20	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	27	27	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	9	9	9	9	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	1,2	1,2	0	0	0	0	4	4
		Total des deux latérales (m)	6	3,5	3,5	3	3	0	0	9	9
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)				
		(2)	(2)	(4)	(4)	(4)	(4)				
		(4)	(4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739		
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740		
MISE À JOUR:	04-mars-25		

ZONE: Hc-211-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 45 m² par logement
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce détail	■					
		c4	Commerce personnel/professionnel	■					
		c5	Commerce communication et bureaux	■					
		c6	Commerce d'artisanat et fabrication	■					
		c14	Commerce restauration	■					
		p1	Communautaire de voisinage		■				
		p2	Communautaire d'envergure		■				
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		c16	Centre commercial	■		■			
		h3	Habitation multifamiliale					■	
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		■	
		Jumelée		■		■			
		Contiguë		■		■			
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—	—	5	
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—	—	24	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	12	—	12	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—	—	2	
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—	—	4	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—	—	5	
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—	—	15	
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	7,5	—	—	12	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—	—	120	
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	75	—	—	(2)	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	2000	—	600			
	Largeur minimum (m)	18	18	30	—	20			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—	30			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—	6		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	2	2	2	—	4		
		Total des deux latérales (m)	4	4	4	—	9		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—	0,4		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	10		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)	(1)						

ZONE: Cm-211-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 2) 9.2 Projet intégré commercial

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
	LOGE- MENT	Jumelée			■	■			
		Contiguë					■	■	
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—
	BÂTIMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—
		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1,5	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	—
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	55	50	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	65	85	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	200	200	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	4,8	4,8	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	27	27	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)	(5)		
	(5)	(5)						

ZONE: Ha-212

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
--

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Zone de réserve :

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(a)						
		i2	camionnage et distribution	■						
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
		p3	Communautaire récréatif		■					
		u1	Utilité publique légère		■					
	STRUC- TURE	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—					
		Nombre maximum par bâtiment		—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—						
		Hauteur maximum (étage)	3	—						
		Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	—						
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	—						
		Largeur minimum en mètre (m)	10	—						
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—						
		Superficie minimale de plancher (m ²)	110	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	—							
	Largeur minimum (m)	30	—							
	Profondeur minimum (m)	60	—							
	Frontage minimum (m)	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	—						
		Avant maximum (m)	—	—						
		Latérale (m)	2	—						
		Total des deux latérales (m)	7	—						
		Arrière (m)	10	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	—						
		Coefficient d'occupation au sol	0,1	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—	—						

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)								
		(3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2013-739								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2013-740								
MISE À JOUR:		04-mars-25								

ZONE: In-213

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:
1) Bâtiment à occupants multiples
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
3) 9.3 Projet intégré industriel
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■			
		c1	Commerce de détail					■	■	
		c4	Commerce personnel et professionnel					■	■	
		c5	Commerce communication et bureaux					■	■	
		c14	Commerce de restauration					■	■	
		c15	Commerce d'hébergement					■	■	
		c16	Centre commercial					■(a)		
		p1	Communautaire de voisinage						■	
		p2	Communautaire d'envergure						■	
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
		h3	Habitation multifamiliale			■				
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		■	■	■
		Jumelée				■			■	
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	—	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	16	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	2	2
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	3	2	2
		Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	12	10	10
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	8	8	8	7,5	6,0
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	80	80	80	—	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	130	130	130	75	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	600	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	17	15	30	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	2	2	0	2	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	4,5	6,5	6,5	4,5	6,5	—
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(3)		
		(2)	(2)	(4)	(4)	(4)				
		(4)	(4)	(5)	(5)	(5)				

ZONE: Cs-214

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement le centre commercial de type local

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- PIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	
		h3	Habitation multifamiliale						■
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■		■		■
		Jumelée			■	■		■	
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	7
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	—
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	350	350	350	350	450	450	500	—
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	15	20	—
	Profondeur minimum (m)	29	29	29	29	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(3)	(3)	
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)	
		(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)				
		(5)	(5)						

ZONE: Hb-215

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) PIIA-017 - Secteur Ayersville
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(a)						
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■						
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		u3	Utilité publique protection civile/militaire		■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	3	3	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	18	18	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	10	6	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)	110	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	1800	—						
	Largeur minimum (m)	30	30	—						
	Profondeur minimum (m)	60	60	—						
	Frontage minimum (m)	—	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	2	2	—					
		Total des deux latérales (m)	5	5	—					
		Arrière (m)	5	5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,75	0,75	—					
		Coefficient d'occupation au sol	0,1	0,1	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)							
------------------------	--	--------	--------	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	17-oct-18	

ZONE: In-216

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:
1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
2) PIIA-017 - Secteur Ayersville
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
Zone de contrainte :
Zone d'érosion

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■				
		h3	Habitation multifamiliale			■			
		p2	Communautaire d'envergure				■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
	STRUC- TURE	Isolée		■		■	■		
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		2	2	4	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment		3	3	6	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	—	
		Hauteur maximum (étage)		3	3	3	3	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	15	15	—	
		Largeur minimum en mètre (m)		8	8	12	6	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	80	120	—	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)		130	130	(2)	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	450	600	600	—			
	Largeur minimum (m)	17	15	20	22	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	2	0	5	5	—		
		Total des deux latérales (m)	6	4	11	11	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(2)						
	(3)	(3)							
	(4)	(4)	(4)	(4)					

ZONE: Hb-217

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 45 m² par logement
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		p2	Communautaire d'envergure			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUC- TURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■					
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	2	2	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	3	3	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	8	8	6	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	80	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	130	130	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	—					
	Largeur minimum (m)	17	15	15	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	2	0	2	—				
		Total des deux latérales (m)	6	4	6	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)						
		(3)	(3)	(3)						

ZONE: Hb-218

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
	LOGE- MENT	Jumelée			■	■			
		Contiguë							
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—		
	BÂTIMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—		
		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—		
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—		
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	400	400	—			
	Largeur minimum (m)	18	18	12	12	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)				
	(5)	(5)						

ZONE: Ha-219

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p2	Communautaire d'envergure					■		
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère						■	
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■		
		Jumelée			■	■				
		Contiguë								
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	—	
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	450	—		
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	9	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
		(3)(4)	(3)(4)						
		(5)	(5)						

ZONE: Ha-220

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
--

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■	
		p1	Communautaire de voisinage						■(a)	
		p2	Communautaire d'envergure						■	
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■		■
		Jumelée			■	■		■		
		Contiguë								
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	7,3	8
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	75	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	75	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	450	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)			
		(2)	(2)	(3)	(3)	(3)	(3)			
		(3)(4)	(3)(4)							

ZONE: Hb-221

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

(a) club de gymnastique comme usage
complémentaire

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■
		p1	Communautaire de voisinage						■
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	■
		Jumelée			■	■		■	
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	7,3
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	75
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	75

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	350	350	350	350	350	350	350	—
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	12	12	—
	Profondeur minimum (m)	29	29	29	29	29	29	29	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		
		(3)(4)	(3)(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Hb-222

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
--

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA-017 - Secteur Ayersville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■	■		
		c1	Commerce de détail					■	■
		c4	Commerce personnel/professionnel					■	■
		c5	Commerce communication et bureaux					■	■
		c14	Commerce de restauration					■	■
		p1	Communautaire de voisinage						■
		p2	Communautaire d'envergure						■
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■		■	■
		Jumelée				■		■	
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	—	—	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	—	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	3	3	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	8	7,5	6,0	—
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	80	80	—	—	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	130	130	75	40	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	17	15	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	2	2	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	4,5	6,5	4,5	6,5	—
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)				(4)	(4)	
		(3)	(3)						
		(5)	(5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Cs-223

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 45 m ² par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■		
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■	■	
		p2	Communautaire d'envergure								■
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				■		■
		Jumelée			■	■				■	
		Contiguë					■	■			
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	2	2	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	3	3	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1,5	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	4,75	4,75	8	8	6
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	55	50	80	80	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	65	85	130	130	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	200	200	450	400	400	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	4,8	4,8	15	12	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	2	0	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	6	4	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		

ZONE: Hb-224

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-017 - Secteur Ayersville
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte :
Zone d'érosion

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	
	LOGE- MENT	Jumelée			■	■			
		Contiguë							
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
	BÂTIMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	
		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—	
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	450	400	400	500	—		
	Largeur minimum (m)	18	12	12	12	18	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	27	27	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	9	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—	
		Arrière (m)	9	9	9	9	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)			
	(5)	(5)						

ZONE: Ha-226

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■
		p2	Communautaire d'envergure						■
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				■
		Jumelée			■	■			
		Contiguë					■	■	
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1,5	1
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1	2	2
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6	6,0
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	65	50	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	65	85	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	250	250	500	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	7,3	6	17	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	1,2	—
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	0	0	3,5	—
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	30	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(5)(6)	
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2013-740	
MISE À JOUR:		04-mars-25	

ZONE: Ha-226-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 6.3.3 - Aire tampon
6) L'article 5.4.5 du règlement de lotissement ne s'applique pas
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■			
		p2	Communautaire d'envergure								■	
		p3	Communautaire récréatif									■
		u1	Utilité publique légère									■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■						■	
		Jumelée				■	■					
		Contiguë						■	■			
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	1	—	—	
Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	1	1	—	—		
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1,5	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	4,5	5	4,5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	7,3	6	6,0	6,0	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m²)	75	50	65	50	65	50	—	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m²)	75	95	65	85	65	85	85	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	250	250	500	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	7,3	6	17	—
	Largeur maximum (m)	30	30	24	24	15	12	—	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0	0	1,2	—
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3	3	0	0	3,5	—
		Arrière (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	7	7	7	7	7	7	7	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(5)(6)	
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	19-janv-26	

ZONE: Ha-226-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5) 6.3.3 - Aire tampon
6) L'article 5.4.5 du règlement de lotissement ne s'applique pas
7) PIIA-031 - Secteur Brouillet
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	
		Jumelée				■	■		
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—	
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	40	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	380	380	380	380	380	—		
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	12	—		
	Profondeur minimum (m)	32	32	32	32	32	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	9	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—	
		Arrière (m)	9	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	30	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)				
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)				
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)				
	(5)	(5)						

ZONE: Ha-227

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon en bordure d'un parc linéaire, secteur Aéroparc

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 05-mars-25

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 04-mars-25	
---	--

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	20-août-26	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■	
		h3	Habitation multifamiliale						■	
		p2	Communautaire d'envergure						■	
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
	STRUC- TURE									
	LOGE- MENT	Isolée		■	■			■		■
		Jumelée			■	■		■		
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	4	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	4	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	6
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	120	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	(1)	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	360	360	360	360	450	450	650	360	—
	Largeur minimum (m)	12	12	12	12	17	15	20	12	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)(4)	(2)(4)	(2)(4)		
		(3)	(3)	(3)	(3)					
		(4)	(4)	(4)	(4)					

ZONE: Hb-230

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure					■			
		p3	Communautaire récréatif						■		
		u1	Utilité publique légère						■		
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■			
		Jumelée				■	■				
		Contiguë									
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	400	400	500	—				
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—				
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	35	35	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—			
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	4,7	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)						
		(3)	(3)	(3)	(3)						
		(4)	(4)	(4)	(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Ha-231

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 -Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) PIIA-017 - Secteur Ayersville
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte : Zone d'érosion

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p2	Communautaire d'envergure			■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	500	—				
	Largeur minimum (m)	15	15	17	—				
	Largeur maximum (m)	30	30	—	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	3,5	3,5	3,5	—			
		Arrière (m)	6	6	6	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	7	7	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							
	(3)	(3)							
	(4)(5)	(4)(5)	(5)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739									
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740									
MISE À JOUR: 04-mars-25									

ZONE: Ha-232-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
--

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6.3.3 - Aire tampon

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée			■	■			
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	—		
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—		
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	450	450	—			
	Largeur minimum (m)	18	18	15	15	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
		Avant maximum (m)	9	9	9	9	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				
		(2)	(2)	(2)	(2)				
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)				

ZONE: Ha-233

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

[illegible]

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■						
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■						
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
		p3	Communautaire récréatif		■					
		u1	Utilité publique légère		■					
		c8	Commerce artériel lourd	■						
		c7	Commerce artériel léger	■						
		c10	Commerce de récréation intérieure	■						
	STRUC TURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—						
Nombre maximum par bâtiment		—	—							
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—							
	Hauteur maximum (étage)	3	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	—							
	Hauteur en mètre maximum (m)	18	—							
	Largeur minimum en mètre (m)	10	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)	110	—							

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1800	—					
	Largeur minimum	(m)	30	—					
	Profondeur minimum	(m)	60	—					
	Frontage minimum	(m)	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—							
		Avant maximum (m)	—	—							
		Latérale (m)	4	—							
		Total des deux latérales (m)	8	—							
		Arrière (m)	10	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,75	—							
		Coefficient d'occupation au sol	0,15	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—							
		Pourcentage d'espace naturel	—	—							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)							
		(3)							

ZONE: In-235	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
NOTES:	
1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne: code "B"	
2) PIIA-017 - Secteur Ayersville	
3) 9.3 Projet intégré industriel	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU
EXCLU :

[illegible]

NOTES:

- 1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne: code "B"
2) PIIA-017 - Secteur Ayersville
3) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDMENTS

Date	No. Règlement

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS

USAGES

STRUCTURE

LOGEMENT

BÂTIMENT

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

i1	Industrie à caractère technologique	■					
i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
p3	Communautaire récréatif		■				
u1	Utilité publique légère		■				
c8	Commerce artériel lourd	■					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1800	—				
	Largeur minimum	(m)	30	—				
	Profondeur minimum	(m)	60	—				
	Frontage minimum	(m)	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION							
MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—				
	Avant maximum (m)	—	—				
	Latérale (m)	4	—				
	Total des deux latérales (m)	8	—				
	Arrière (m)	10	—				
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,75	—				
	Coefficient d'occupation au sol	0,15	—				
	Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—				
	Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—				
	Pourcentage d'espace naturel	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)					
		(3)					

ZONE: In-235-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:	
1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"	
2) PIIA-017 - Secteur Ayersville	
3) 9.3 Projet intégré industriel	
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c7	Commerce artériel léger		■(b)					
		c8	Commerce artériel lourd		■(b)					
		c12	Commerce de récréation extérieure intensive		■(c)					
		c13	Commerce de récréation extérieure extensive		■(d)					
		c14	Commerce de restauration		■(a)					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■(b)						
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■(b)						
		p1	Communautaire de voisinage			■(b)				
		p3	Communautaire récréatif					■		
		p5	Infrastructures de transports					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
STRUC- TURE	LOGE- MENT	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3	3	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—	—	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	15	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	10	7,5	6	10	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m²)	—	—	—	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m²)	110	75	40	110	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	1800	1800	1800	1800	—				
	Largeur minimum (m)	30	30	30	30	—				
	Profondeur minimum (m)	60	60	60	60	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	3	3	3	3	—			
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	6	—			
		Arrière (m)	3	3	3	3	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol	0,1	0,1	0,1	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)					
		(2)(3)	(2)(3)	(2)	(2)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: In-236

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement restaurant additionnel à un usage relié à l'aéronautique
b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation
c) spécifiquement permis les usages reliés aux modèles réduits motorisés
d) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et au quad

NOTES:
1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
3) 9.2 Projet intégré commercial
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif			■			
		p5	Infrastructures de transport		■				
		u1	Utilité publique légère			■			
		c7	Commerce artériel léger	■(a)					
		c8	Commerce artériel lourd	■(a)					
		11	Entreprises à caractère technologique	■(b)					
		14	Entreprises manufacturière et ateliers de fabrication	■(b)					
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	0	0	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	0	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	1	1	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	3	3	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	1800	—					
	Largeur minimum (m)	30	30	—					
	Profondeur minimum (m)	60	60	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	3	3	—				
		Total des deux latérales (m)	6	6	—				
		Arrière (m)	3	3	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—				
		Coefficient d'occupation au sol (min)	0,1	0,1	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)								
	(3)(4)								
	(5)								

ZONE: Ima-236-2
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et d'une superficie maximale de 300 m2

NOTES:
1) 9.11 - Projet intégré aviation-habitation 2) 3.6 - Logements additionnels à un hangar d'avion 3) 3.9 - Habitation additionnelle à un hangar d'avion 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A" 5) PIIA-010 - secteur aéroport
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	C7	Commerce artériel léger	■(a)					
		C8	Commerce artériel lourd	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		p5	Infrastructures de transport		■				
		u1	Utilité publique légère			■			
		I1	Entreprises à caractère technologique	■(b)					
		I4	Entreprises manufacturières et ateliers de fabrication	■(b)					
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	0	0	—			
Nombre maximum par bâtiment			—	—	—				
Nombre max. de logement par bâtiment mixte			1	1	—				
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	3	3	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	1800	—					
	Largeur minimum (m)	30	30	—					
	Profondeur minimum (m)	60	60	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION									
MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
	Avant maximum (m)	—	—	—					
	Latérale (m)	3	3	—					
	Total des deux latérales (m)	6	6	—					
	Arrière (m)	3	3	—					
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—					
	Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
	Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
	Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
	Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(4)						
		(3)(4)							

ZONE: Ima-236-3
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation b) spécifiquement permis les usages reliés à l'aviation et d'une superficie maximale de 300 m2
NOTES:
1) 9.11 - Projet intégré aviation-habitation 2) 3.6 - Logements dans un hangar d'avion 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A" 4) PIIA-010 - secteur aéroport

1) 9.11 - Projet intégré aviation-habitation

2) 3.6 - Logements dans un hangar d'avion

3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"

4) PIIA-010 - secteur aéroport

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
		i3	Industrie entreprise de la construction	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		i6	Entreprises de traitement des matières premières	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u2	Télécommunication				■		
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau		■				
		u6	Utilité publique élimination traitement eaux et neiges usées		■(a)				
		i1	Entreprises à caractère technologique	■					
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—	—			
		Hauteur maximum (étage)	3	3	—	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	—	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	10	6	—	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)	110	40	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1800	1800	—	—				
	Largeur minimum (m)	30	30	—	—				
	Profondeur minimum (m)	60	60	—	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	—			
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	—			
		Arrière (m)	10	10	—	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1) (2)								
	(3)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

ZONE: In-237

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) excluant les dépôts des neiges usées

NOTES:
1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
3) 9.3 Projet intégré industriel
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif	■						
		u1	Utilité publique légère	■						
		c13	Commerce de récréation extérieure extensive	■						
	STRUC TURE	Isolée		—						
		Jumelée		—						
		Contiguë		—						
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—						
		Nombre maximum par bâtiment		—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—						
		Hauteur maximum (étage)		2,5						
		Hauteur en mètre minimum (m)		—						
		Hauteur en mètre maximum (m)		—						
		Largeur minimum en mètre (m)		—						
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—						
		Superficie minimale de plancher (m ²)		—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	—								
	Largeur minimum (m)	—								
	Profondeur minimum (m)	—								
	Frontage minimum (m)	—								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5							
		Avant maximum (m)	—							
		Latérale (m)	3							
		Total des deux latérales (m)	6							
		Arrière (m)	3							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—							
		Coefficient d'occupation au sol	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—							
		Pourcentage d'espace naturel	—							

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: P-238

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif		■				
		p4	Communautaire stationnement	■					
		u1	Utilité publique légère		■				
	STRUC- TURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	4,5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	6	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)	40	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	—	—						
	Largeur minimum (m)	—	—						
	Profondeur minimum (m)	—	—						
	Frontage minimum (m)	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	—					
		Avant maximum (m)	—	—					
		Latérale (m)	3	—					
		Total des deux latérales (m)	6	—					
		Arrière (m)	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—					

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)						
--------------------------------	--	-----	-----	--	--	--	--	--	--

ZONE: Pr-300

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation multifamiliale	■	■					
		h4	Habitation en commun			■				
		p2	Communautaire d'envergure				■			
		p3	Communautaire récréatif					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
		STRUCTURE	Isolée	■		■	■			
	Jumelée			■						
	Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	4	4	—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	48	24	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4	—			
Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—				
Hauteur en mètre maximum (m)		15	15	15	15	—				
Largeur minimum en mètre (m)		12	12	12	6	—				
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		120	120	120	—	—				
Superficie minimale de plancher (m ²)		(1)	(1)	(1)	40	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	4	4	4	4	—			
		Total des deux latérales (m)	8	8	8	8	—			
		Arrière (m)	9	9	9	9	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	25-mars-13	

ZONE: Hc-301

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
 - 2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
 - 3) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale,
PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville, rue Principale,
PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service,
- Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
- Zone de contrainte :**
- Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■	
		p2	Communautaire d'envergure						■	
		p3	Communautaire récréatif							■
		u1	Utilité publique légère							■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■		■
		Jumelée				■	■		■	
		Contiguë								
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	—	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	40	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	450	450	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	15	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	1,2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	4,7	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)					
		(2)	(2)	(2)	(2)					
		(3)	(3)	(3)	(3)					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Hb-302

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■		
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■
		p2	Communautaire d'envergure						■
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			■	■
		Jumelée			■	■		■	
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	—
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	450	400	600	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	17	15	22	—
	Profondeur minimum (m)	27	27	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		
		(3)	(3)	(3)	(3)	(4)	(4)		
		(4)	(4)	(4)	(4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Hc-303

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 45 m ² par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
	STRUC TURE	Isolée		■	■							
		Jumelée										
		Contiguë										
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—						
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—						
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—						
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—						
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—						
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—						
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—						
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	525	525	—								
	Largeur minimum (m)	15	15	—								
	Profondeur minimum (m)	35	35	—								
	Frontage minimum (m)	—	—	—								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—							
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—							
		Latérale (m)	1,2	1,2	—							
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—							
		Arrière (m)	9	9	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—							
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—							
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—							

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)									
		(2)	(2)									
		(3)(4)	(3)(4)									

ZONE: Ha-304

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.9 - Toit plat
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Communautaire d'envergure	■						
		p3	Communautaire récréatif		■					
		u1	Utilité publique légère		■					
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau	■						
	STRUC- TURE	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—						
		Nombre maximum par bâtiment	—	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—						
		Hauteur maximum (étage)	2	—						
		Hauteur en mètre minimum (m)	4,5	—						
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	—						
		Largeur minimum en mètre (m)	6	—						
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—						
		Superficie minimale de plancher (m ⁴)	40	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	—	—							
	Largeur minimum (m)	—	—							
	Profondeur minimum (m)	—	—							
	Frontage minimum (m)	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—						
		Avant maximum (m)	—	—						
		Latérale (m)	5	—						
		Total des deux latérales (m)	10	—						
		Arrière (m)	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—	—						

DISPO- SITIONS SPÉCIALES										
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: Pr-305

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	490	490	—					
	Largeur minimum (m)	17	17	—					
	Profondeur minimum (m)	29	29	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)						
		(2)	(2)						
		(3)(4)	(3)(4)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Ha-306

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—			
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	18	18	—					
	Profondeur minimum (m)	35	35	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	—				
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)							
	(2)	(2)							
	(3)(4)	(3)(4)							
	(5)	(5)							

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Ha-307

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement hébergement léger

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) 4.6.9 - Toit plat
5) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel,
6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
		h3	Habitation multifamiliale	■(a)	■(a)			
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
STRUC TURE	Isolée		■					
	Jumelée			■				
	Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	4	4	—				
	Nombre maximum par bâtiment	6	6	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)	3	3	—				
	Hauteur en mètre minimu(m)	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximu(m)	12	12	—				
	Largeur minimum en mètr(m)	4,5	7,5	—				
	Superficie d'implantation ((m ²))	—	—	—				
	Superficie minimale de plz(m ²))	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—		
		Latérale (m)	2	0	—		
		Total des deux latérales (m)	6	5	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,5	,5	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	18	18	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR: 04-mars-25

ZONE: Hc-307-1
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) Uniquement en usage conditionnel
NOTES:
1) 4.6.9 - Toit plat
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)	■(b)					
		p1	Communautaire de voisinage			■(a)				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	18	18	18	—					
	Profondeur minimum (m)	35	35	35	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	9	9	9	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	9	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)								
	(3)(4)	(3)(4)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Ha-308

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement les édifices de culte
b) uniquement hébergement léger

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel,
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■	■	
		c1	Commerce de détail	■	■	■			
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■	■			
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■	■			
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)	■(a)			
		c14	Commerce de restauration	■	■	■			
		p1	Communautaire de voisinage					■	
		p2	Communautaire d'envergure					■	
		p3	Communautaire récréatif						■
		u1	Utilité publique légère						■
	STRUC- TURE	Isolée		■			■		■
		Jumelée			■			■	
		Contiguë				■			
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	2	2	—
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	4	4	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		3	3	3	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	2	2	2	2	2
		Hauteur maximum (étage)		3	3	3	3	3	3
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5
		Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	12	12	12
		Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6	5	8	8	6
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—	80	80	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	40	30	130	130	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	450	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	15	15	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1	0	0	1	0	0	—
		Total des deux latérales (m)	2	1	0	2	1	2	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	45	45	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(2)(3)	(1)(2)	(1)(2)	(2)	(2)	
		(4)(5)	(4)(5)	(4)(5)	(6)(7)	(6)(7)			

ZONE: Cv-309

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant les catégories
"amusement" et "sportif"

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale
- PIIA-002 - Affichage
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.13 Commerces au rez-de-chaussée des bâtiments au centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 29-août-22

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		c1	Commerce de détail	■	■					
		c4	Commerce personnel/professionnel	■	■					
		c5	Commerce communication et bureaux	■	■					
		c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■					
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)					
		c14	Commerce de restauration	■	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■	■					
		c16	Cnetre commercial	■						
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		c8	artériel lourd	■(b)	■(b)					
STRUC TURE	Isolée		■		■					
	Jumelée			■	■					
	Contiguë			■						
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	2	—					
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	4	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	12	12	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	3	3	3	—					
	Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	10	10	10	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	8	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m²)	—	—	80	—					
	Superficie minimale de plancher (m²)	75	40	130	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	300	300	—				
	Largeur minimum (m)	10	10	10	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	0	0	0	—			
		Total des deux latérales (m)	0	0	0	—			
		Arrière (m)	5	5	5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	45	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPOS- ITIONS SPÉCIALES	(2)(3)	(2)(3)	(1)(2)	(2)					
	(4)(5)	(5)	(5)(6)						

ZONE: Cv-310

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) excluant les catégories
"amusement" et "sportif" et les
"discothèques"
- b) uniquement la vente d'électroménagers
d'occasion

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans
les zones centre-ville
- 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 9.8.1 - Centre commercial de type "local"
- PIIA-001 - Secteur mixte du
centre-ville, rue Principale,
PIIA-002 - Affichage
PIIA-003 - Secteur mixte du
centre-ville, rue Berry,
PIIA-005 - Avenue Béthany;
PIIA-006 - rue Lafleur;
PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 3.13 Commerces au rez-de-chaussée
des bâtiments au centre-ville

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES									
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		c1	Commerce de détail	■	■					
	c4	Commerce personnel/professionnel	■	■						
	c5	Commerce communication et bureaux	■	■						
	c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■						
	c10	Commerce récréation intérieure	■(a)	■(a)						
	c14	Commerce de restauration	■	■						
	c15	Commerce d'hébergement	■	■						
	c16	Cnetre commercial	■							
	p3	Communautaire récréatif				■				
	u1	Utilité publique légère				■				
	STRUC TURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■	■					
		Contiguë		■						
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	2	—				
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	8	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	12	12	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	3	3	3	—				
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	12	12	12	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	8	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m²)	—	—	80	—				
		Superficie minimale de plancher (m²)	75	40	130	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	0	0	0	—				
		Total des deux latérales (m)	0	0	0	—				
		Arrière (m)	5	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	45	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Cv-311

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES		■	■	■				
USAGES	c1	Commerce de détail	■	■	■				
	c4	Commerce personnel/professionnel	■	■	■				
	c5	Commerce communication et bureaux	■	■	■				
	c9	Commerce pétrolier					■		
	c14	Commerce de restauration	■	■	■				
	p1	Communautaire de voisinage				■			
	p2	Communautaire d'envergure				■			
	p3	Communautaire récréatif						■	
	u1	Utilité publique légère						■	
	u3	Utilité publique protection civile/militaire				■			
STRUC- TURE	Isolée		■			■	■		
	Jumelée			■					
	Contiguë				■				
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—	—	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—	—	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		3	3	3	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		2	2	2	2	2	—	
	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	3	3	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	(6)	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	12	(6)	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6	6	6	7,5	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—	—	75	—	
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	40	40	40	—	—	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels s'appliquent
- 2) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 3) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 4) PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale, PIIA-002 - Affichage PIIA-005 - Avenue Bethany
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) Voir article 9.7.4
- 7) Voir article 9.7.3

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	300	300	300	300	—	
	Largeur minimum (m)	10	10	10	10	10	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	(7)	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	2	0	0	2	(7)	—	
		Total des deux latérales (m)	4	2	0	4	(7)	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	(7)	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)(2)		
	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(2)	(3)(4)	(2)	
	(5)	(5)	(5)		(5)		

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		c6	Commerce artisanat et fabrication	■	■							
		p1	Communautaire de voisinage			■						
		p2	Communautaire d'envergure			■						
		p3	Communautaire récréatif					■				
		u1	Utilité publique légère					■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale				■					
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■	■					
		Jumelée										
		Contiguë										
Nombre minimum par bâtiment		1	1	—	2	—						
Nombre maximum par bâtiment		1	1	—	2	—						
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—						
Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1	—						
Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	—						
Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—						
Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—						
BÂTIMENT	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6,0	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—	50	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	40	95	—						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	525	525	525	525	—				
	Largeur minimum	(m)	15	15	15	15	—				
	Profondeur minimum	(m)	35	35	35	35	—				
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—				
		Latérale (m)	1	1	1	1	—				
		Total des deux latérales (m)	2	2	2	2	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(3)	(1)	(3)				
		(2)	(2)		(2)					
		(3)(4)	(3)(4)		(3)(4)					
					(5)(6)					
		(5)(6)	(5)(6)	(5)(6)						

ZONE: Ha-312
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville 4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville 5) PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville et PIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- 5) PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville et PIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
- 6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)						
		p1	Communautaire de voisinage			■					
		p2	Communautaire d'envergure			■					
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■					
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—					
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	6	—						
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	40	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4,5	4,5	4,5	—					
		Avant maximum (m)	5,5	5,5	5,5	—					
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—					
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—					
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUCTURE								
	LOGEMENT	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—			
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	525	525	—				
	Largeur minimum (m)	15	15	—				
	Profondeur minimum (m)	35	35	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—			
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(3)				
	(2)	(2)					
	(3)(4)	(3)(4)					
	(5)(6)	(5)(6)					

ZONE: Ha-314

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement hébergement léger

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4) 4.6.9 - Toit plat
5) PIIA-004 - Entrée au centre-ville, secteur résidentiel
6) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c14	Commerce de restauration	■(a)						
		p1	Communautaire de voisinage		■					
		p2	Communautaire d'envergure		■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		u3	Utilité publique protection civile/militaire		■					
	STRUC TURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	2	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	10	6	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—					
Superficie minimale de plancher (m ²)		110	40	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	5	5	—					
		Total des deux latérales (m)	15	15	—					
		Arrière (m)	3	3	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—					
		Coefficient d'occupation au sol	0,1	0,1	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES		c1	c4	c5	c8	c14	p1	p2	p3	u1
STRUC TURE	Isolée		■	■							
	Jumelée			■							
	Contiguë			■							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—	—						
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	3	3	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	2	2	2	—						
	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	6	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	40	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	300	300	—			
	Largeur minimum (m)	10	10	10	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	0	0	0	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	0	0	0	—		
		Total des deux latérales (m)	0	0	0	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,8	0,8	0,8	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(2)	(2)			
	(3)(4)	(3)(4)					
	(5)						

ZONE: Cv-316

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement la vente
d'électroménagers d'occasion

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
- PIIA-001 - Secteur mixte du centre-ville, rue Principale
PIIA-002 - Affichage
- Aucun électroménager d'occasion n'est permis dans la vitrine du commerce

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 24-févr-15

[illegible]

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	2	2	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	2	0	—					
		Total des deux latérales (m)	5	2,5	—					
		Arrière (m)	5	5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	0,7	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	45	45	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Cv-317	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
a)	excluant la catégorie « amusement » et les discothèques
b)	seulement les ateliers d'installation d'accessoires automobiles, les lave-autos, les magasins de vente d'articles pour l'automobile ou pour les piscines, les imprimeries, les ateliers de rembourrage et les établissements commerciaux (vente, location, service) relatif à la construction.
c)	aucun entreposage extérieur, aucune préparation de matériaux ainsi qu'aucune activité de réception, manutention, emballage, expédition à titre d'usage additionnel
NOTES:	
1)	3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2)	3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3)	4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
4)	5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5)	PIIA-002 - Affichage

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans
les zones centre-ville
- 4) 5.3.2 - Étalage extérieur au centre-ville
PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 5) PIIA-002 - Affichage
PIIA-006 - Rue Lafleur,
PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 6) Les balcons situés à plus de 2,5 mètres
de haut peuvent empiéter dans la marge
de recul avant jusqu'à 0 mètre de
l'emprise de la rue
- 7) 3.3.5 - Établissement de résidence principale

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES									
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
	c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)	■(a)	■(a)				
	p2	Communautaire d'envergure							■	
	p3	Communautaire récréatif							■	
	u1	Utilité publique légère							■	
	h3	Habitation multifamiliale								■
STRUC- TURE	Isolée		■	■			■		■	■
	Jumelée				■	■		■		
	Contiguë									
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	—	4
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	6
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	80
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	40	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	400	400	350	350	400	350	400	—	1200
	Largeur minimum (m)	17	17	15	15	17	15	17	—	35
	Profondeur minimum (m)	24	24	24	24	24	24	24	—	24
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	—	3
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	0,4
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	15	—	15
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)	(1)	(1)						
	(2)	(2)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)	(3)(4)	
	(3)(4)	(3)(4)	(5)	(5)	(5)	(5)			(5)	
	(5)(6)	(5)(6)								

ZONE: Hb-318

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4.6.5 - Revêtements extérieurs dans les zones centre-ville
- PIIA-002 - Affichage
PIIA-006 - Rue Lafleur
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
		h3	Habitation multifamiliale				■				
		c1	Commerce de détail					■			
		c4	Commerce personnel/professionnel					■			
		c14	Commerce de restauration					■			
		c15	Commerce d'hébergement					■(a)			
		p1	Communautaire de voisinage						■		
		p2	Communautaire d'envergure						■		
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
		u3	Utilité publique protection civile/militaire						■		
		c7	Commerce artériel léger					■(b)			
	STRUC TURE	Isolée	■	■	■	■	■	■			
		Jumelée				■					
		Contiguë									
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	4	—	—	—		
Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	6	—	—	—			
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	2	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)	1,5	2	2	3	2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	12	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	8	8	7,5	6	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	80	80	—	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	130	130	75	40	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	2	2	2	2	2	2	—		
		Total des deux latérales (m)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	—		
		Arrière (m)	5	5	5	5	5	5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	45	45	45	45	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—		

ZONE: Cv-319

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale		■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■				
		c1	Commerce de détail	■						
		c4	Commerce personnel/professionnel	■						
		c5	Commerce communication et bureaux	■						
		c14	Commerce de restauration	■						
		c15	Commerce d'hébergement		■(a)	■(a)				
		p1	Communautaire de voisinage				■			
		p3	Communautaire récréatif					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
		c18	Marché public	■						
		c6	Commerce d'artisan et de fabrication	■						
		c10	Commerce de récréation intérieure	■(b)						
	STRUC- TURE	Isolée	■	■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	1	2	—	—			
Nombre maximum par bâtiment		—	1	4	—	—				
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		8	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	3,5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,3	8	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	75	80	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	130	40	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	2	2	2	2	—			
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	—			
		Arrière (m)	5	5	5	5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	45	45	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitaiton bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUCTURE	Isolée	■	■			■		■		
Jumelée				■	■		■				
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	40	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	450	350	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	17	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
		(3)	(3)						

ZONE: Hb-322
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Hc-323

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :
Zone inondable

TERRAIN

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

**DISPOSITIONS
SPÉCIALES**

AMENDMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
		h3	Habitation multifamiliale								
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■		■	
		Jumelée			■	■		■			
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	—		
Largeur minimum en mètre (m)		7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	6,0	—		
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	—	—		
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	40	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3	3	3	3	3	3	3	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	0,9	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	2,5	4	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS															
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■								
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■						
		h3	Habitation multifamiliale							■	■	■			
		c1	Commerce détail									■	■		
		c4	Commerce personnel et professionnel									■	■		
		c5	Commerce communication et bureaux									■	■		
		c9	Commerce pétrolier											■	
		c10	Commerce récréation intérieure								■(a)	■(a)			
		c14	Commerce de restauration								■	■			
		c15	Commerce d'hébergement								■	■			
		p2	Communautaire d'envergure										■		
		p3	Communautaire récréatif												■
		u1	Utilité publique légère												■
	STRUC- TURE														
		Isolée		■	■			■		■	■	■		■	
		Jumelée				■	■		■			■			
	LOGE- MENT	Contiguë													
		Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	4	4	4	—	—	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	8	8	24	—	—	—
	BÂTIMENT	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	—
		Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	1	1	—
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	3	3	4	3	3	—
		Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	(6)
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	12	12	15	12	12	(6)
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	12	6,0	6,0	6,0
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	80	80	120	120	120	—	—	40
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	(1)	40	40	40

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	450	450	450	450	600	450	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	17	15	20	15	20	15	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	(7)	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	2	0	0	2	0	4	0	2	2	0	4	(7)
		Total des deux latérales (m)	5	5	3	3	5	3	9	5	5	5	3	9	(7)
		Arrière (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	(7)
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(2)(5)	(2)(5)	(2)(5)	(2)(5)	(8)	(8)	(8)	(4)	(4)	(4)	(4)	
		(5)	(5)	(8)	(8)	(8)	(8)			(10)					
		(8)	(8)												

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

ZONE: Cm-325
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) excluant la catégorie "amusement" et les discothèques

NOTES:
1) 45 m ² par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) Voir article 9.7.4
7) Voir article 9.7.3
8) 3.3.5 - Établissement de résidence principale
9) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
10) Zonage incitatif
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.
Zone de contrainte : Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
		STRUC- TURE	Isolée	■	■			■		■	
	Jumelée				■	■		■			
Contiguë											
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—		
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	3	3	—	—		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—		
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	3	2	—		
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—		
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	11	10	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	7	6,0	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	40	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	4,5	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	1,5	6	1,8	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

ZONE: Hb-326

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) La case de stationnement peut empiéter de 0,6 mètre devant la façade

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
		c4	Commerce personnel et professionnel							■(a)	
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
	STRUC TURE	Isolée	■	■			■		■		
		Jumelée			■	■		■			
		Contiguë									
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	—
Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	—	—	—	
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	—	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	2	—	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	—	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	8	—	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	80	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	130	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	—	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	2	—	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	—	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

ZONE: Hb-327

a) uniquement les services de pompes funèbres

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service,
PIIA-004 - Entrée centre-ville
secteur résidentiel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone inondable

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■		
		p1	Communautaire de voisinage							■	
		p2	Communautaire d'envergure							■	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
		u2	Télécommunication								■(a)
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■		■	
		Jumelée				■	■		■		
		Contiguë									
		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	—	—	
Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	4	3	—	—		
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	—	
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	15	—		
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	6	—		
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	80	80	—	—		
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	130	130	40	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	—
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	—
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—

ZONE: Hb-328

a) uniquement les antennes installées sur un bâtiment d'un usage de la classe p1 et dissimulé

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) PIIA-002 - Affichage commercial au centre-ville, PIIA-005 - Avenue Bethany,
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 5) PIIA-004 Entrée centre-ville secteur résidentiel

AMENDMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS								
	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■						
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale		■					
		c1	Commerce détail			■				
		c4	Commerce personnel/professionnel			■				
		c5	Commerce communication et bureaux			■				
		c14	Commerce restauration			■				
		c15	Commerce d'hébergement			■(a)				
		p1	Communautaire de voisinage				■			
		p2	Communautaire d'envergure				■			
		p3	Communautaire récréatif					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	2	—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	4	—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	4	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	2	2	2	2	—			
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	6	6	6	6	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	8,5	8,5	8,5	8,5	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	6	8	7,5	6	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m²)	50	80	—	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m²)	95	130	75	40	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,6	3,6	3,6	3,6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	2	2	2	2	—			
		Total des deux latérales (m)	4	4	4	4	—			
		Arrière (m)	6	6	6	6	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	15	15	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			

ZONE: Cv-329

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■		
		h4	Habitation en commun			■(b)	
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)		
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère			■	
	STRUCTURE						
	LOGEMENT						
	BÂTIMENT						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	450	450	450	—		
	Largeur minimum	(m)	15	15	15	—		
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	—		
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	—		
		Avant maximum	(m)	7,5	7,5	7,5	—		
		Latérale	(m)	1,2	1,2	1,2	—		
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	4,7	—		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		30	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)				

ZONE: Ha-330

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement l'hébergement léger b) avec un maximum de 5 chambres en location

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 04-mars-25	
---	--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS															
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■								
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■						
		h3	Habitation multifamiliale							■	■	■			
		c1	Commerce détail										■		
		c4	Commerce personnel/professionnel										■		
		c5	Commerce communication et bureaux										■		
		c16	Centre-commercial										■(a)		
		p2	Communautaire d'envergure											■	
		p3	Communautaire récréatif												■
		u1	Utilité publique légère												■
	i2	Entreprise de transport											■(b)		
	STRUC TURE	Isolée		■	■			■			■		■	■	
Jumelée					■	■		■		■					
Contiguë															
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	4	4	4	—	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	8	8	24	—	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	3	3	4	2	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	15	10	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	12	7,5	6,0	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	75	50	80	80	120	120	120	—	—	—	
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	75	95	130	130	(1)	(1)	(1)	75	40	—	

ZONE: Cm-332	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
a)	uniquement un centre commercial de type local
b)	seules les activités visant le stationnement d'autobus scolaire, ainsi que des espaces de lavage pour ces véhicules sont autorisés. Toutes activités de réparation de véhicules, d'entretien mécanique ou de débousselage et peinture est interdite
NOTES:	
1)	3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2)	3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3)	8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
4)	PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
5)	Enseigne sur poteau/muret est prohibée
6)	PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
7)	Zonage incitatif

[illegible][illegible]

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(6)	(6)	(6)			
		(4)(6)	(4)(6)	(4)(6)	(4)(6)	(4)	(4)			(7)	(3) (5)	(3)	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

[illegible]

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	450	400	600	450	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	12	20	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	6	3,5	—
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale	(m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	2	—
		Total des deux latérales	(m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	6	—
		Arrière	(m)	6	6	6	6	6	6	7,5	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)	(1)			
		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)			

ZONE: Hb-333

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

[illegible]

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	450	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	17	15	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	6	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)			
		(3)	(3)	(3)	(3)	(3)			

ZONE: Hb-334
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

NOTES:

- | |
|--|
| 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels |
| 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire |
| 3) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service |

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		p1	Communautaire de voisinage			■				
	STRUCTURE	Isolée	■	■						
		Jumelée								
		Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—						
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—						
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—					
	Largeur minimum (m)	15	15	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—					
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—					
		Latérale (m)	1,2	1,2	—					
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—					
		Arrière (m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						
		(3)(4)	(3)(4)						

ZONE: Ha-335
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire 3) 4.6.9 - Toit plat 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■			
		h3	Habitation multifamiliale							■	■	
		p2	Communautaire d'envergure									■
		p3	Communautaire récréatif									■
		u1	Utilité publique légère									■
	STRUC TURE	Isolée		■	■			■		■		■
		Jumelée				■	■		■		■	
		Contiguë										
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	2	2	4	4	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	3	3	8	4	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	3	2	2
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	10
Largeur minimum en mètre (m)			7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	6	
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	65	50	80	80	120	120	—	
Superficie minimale de plancher (m ²)			75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	40	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	450	450	600	500	600	550	600	—
	Largeur minimum (m)	20	20	15	15	20	17	20	17	20	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	0	4	0	4
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	9	5	9
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITI ONS SPÉCIALES		(2)(3) (4)	(2)(3) (4)	(2) (4)	(2) (4)	(2) (4)	(2) (4)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

ZONE: Hc-336

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 45 m2 par logement
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

			USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
			USAGES						STRUC TURE			
	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■						
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale					■	■				
	h3	Habitation multifamiliale							■	■		
	p2	Communautaire d'envergure									■	
	p3	Communautaire récréatif										■
	u1	Utilité publique légère										■
		Isolée		■	■			■		■		■
Jumelée					■	■		■		■		
Contiguë												
	LOGE MENT											
	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	2	2	5	5	—	—	
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	4	4	16	8	—	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT											
	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	—	
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	2	3	3	2	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	12	12	10	—	
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	8	8	12	12	6	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m²)	75	50	65	50	80	80	120	120	—	—	
Superficie minimale de plancher (m²)	75	95	65	85	130	130	(1)	(1)	40	—		

[illegible]

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

[illegible]

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	3	3	—				
		Total des deux latérales (m)	8	8	—				
		Arrière (m)	5	5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■								
		c4	Commerce personnel/professionnel	■								
		c5	Commerce communication et bureaux	■(a)								
		c9	Commerce pétrolier	■(b)								
		c10	Commerce récréation intérieure	■(c)								
		c14	Commerce de restauration	■								
		p1	Communautaire de voisinage		■							
		p2	Communautaire d'envergure		■							
		p3	Communautaire récréatif			■						
		u1	Utilité publique légère			■						
		c7	Commerce artériel léger	■(d)								
	STRUCTURE	Isolée	■	■								
		Jumelée										
		Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—								
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	—								
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	7	—	—								
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—								
	Hauteur maximum (étage)	2	2	—								
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—								
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—								
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	—								
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—								
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	—								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	3	3	—					
		Total des deux latérales (m)	8	8	—					
		Arrière (m)	5	5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 24-mars-22	
---	--

ZONE: Ca-337-1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
a) excluant les flottes de véhicules b) superficie minimale de terrain 1 600 mètres carrés c) uniquement les bistrots d) uniquement les services techniques reliés aux bâtiments	
NOTES:	
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne: code "B" 3) PIIA-011 Avenue Bethany secteur commercial	
4) Le stationnement des véhicules de l'usage c7 est permis uniquement dans les cours latérales et arrières	

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Date	No. Règlement

[illegible]

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—						
		Avant maximum (m)	—	—	—						
		Latérale (m)	2,5	2,5	—						
		Total des deux latérales (m)	5	5	—						
		Arrière (m)	5	5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	0,7	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p2	Communautaire d'envergure		■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		u5	Élimination et traitement des déchets	■(a)						
STRUC TURE	Isolée		■	■	■					
	Jumelée									
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—						
	Nombre maximum par bâtiment	—	—	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—						
	Hauteur maximum (étage)	2	2	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—					
	Largeur minimum (m)	15	15	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—							
		Avant maximum (m)	—	—	—							
		Latérale (m)	2,5	2,5	—							
		Total des deux latérales (m)	5	5	—							
		Arrière (m)	5	5	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	0,7	—							
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—							
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (3)	(2)								
---------------------------	--	---------------	-----	--	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: PI-338-1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
a)	uniquement les déchetteries et les ressourceries
NOTES:	
1)	5.4.1 - Entreposage extérieur
2)	8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
3)	Une bande minimale de 20 mètres boisé doit être maintenue entre la limite d'une déchetterie et une zone résidentielle

- 1) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 2) 8.4.3 - Surface d'enseigne : code "B"
- 3) Une bande minimale de 20 mètres boisée doit être maintenue entre la limite d'une déchetterie et une zone résidentielle

Date	No. Règlement

--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif		■				
		u1	Utilité publique légère		■				
		h3	Habitation multifamiliale	■(a)					
		STRUC TURE	Isolée		■				
			Jumelée						
			Contiguë						
		LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—				
Nombre maximum par bâtiment	90		—						
Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—		—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	3	—						
	Hauteur maximum (étage)	6	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	25	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	30	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	—		
		Avant maximum (m)	—	—		
		Latérale (m)	6	—		
		Total des deux latérales (m)	12	—		
		Arrière (m)	6	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	94	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
		h3	Habitation multifamiliale		■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2	4	—					
		Nombre maximum par bâtiment	3	15	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	2	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—					
Largeur minimum en mètre (m)		8	12	—						
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	120	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)		130	(1)	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—					
	Largeur minimum (m)	17	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	3	3	—					
		Total des deux latérales (m)	7,5	7,5	—					
		Arrière (m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)(3)							
------------------------	--	--------	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: Hc-341
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 45 m² par logement 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	25-mars-13	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	9	9	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							
	(3)(4)	(3)(4)							

ZONE: Ha-342

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■					
		p2	Communautaire d'envergure				■				
		p3	Communautaire récréatif					■			
		u1	Utilité publique légère					■			
		STRUC- TURE	Isolée		■	■	■	■			
			Jumelée								
			Contiguë								
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	4	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	6,0	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m²)	75	50	80	—	—					
	Superficie minimale de plancher (m²)	75	95	130	40	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—				
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	2	2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	6	6	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS							
		LOGEMENT	STRUC- TURE	USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
	p3	Communautaire récréatif			■				
	u1	Utilité publique légère			■				
STRUC- TURE	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—					
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—					
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	450	450	—			
	Largeur minimum	(m)	16	16	—			
	Profondeur minimum	(m)	30	30	—			
	Frontage minimum	(m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—			
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)				

ZONE: Ha-344
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

1)	3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2)	3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3)	4.6.9 - Toit plat
4)	PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

AMENDMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	—				
	Largeur minimum (m)	18	18	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—			
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)					
	(3)(4)	(3)(4)					

ZONE: Ha-345

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 04-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■						
		p3	Communautaire récréatif			■					
		u1	Utilité publique légère			■					
	STRUCTURE	Isolée	■	■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—						
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—						
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—						
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—						
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—						
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—							
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—							
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—						
		Avant maximum (m)	9	9	—						
		Latérale (m)	1,2	1,2	—						
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—						
		Arrière (m)	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 04-mars-25	
---	--

ZONE: Ha-346
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire 3) 4.6.9 - Toit plat 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i>.

Date	No. Règlement

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS		GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
		USAGES		STRUCTURE		LOGEMENT		BÂTIMENT					
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■									
	p3	Communautaire récréatif			■								
	u1	Utilité publique légère			■								
STRUCTURE		Isolée	■	■									
		Jumelée											
		Contiguë											
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	—								
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—								
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—								
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—								
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—								
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—								
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—								
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—								
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—						
		Avant maximum (m)	9	9	—						
		Latérale (m)	1,2	1,2	—						
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—						
		Arrière (m)	7,5	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		p2	Communautaire d'envergure			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUC TURE	Isolée	■		■					
		Jumelée		■						
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	4	4	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	12	6	—	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	12	12	6	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	120	120	—	—				
Superficie minimale de plancher (m ²)		(1)	(1)	40	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	4	—				
		Total des deux latérales (m)	9	5	9	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Communautaire de voisinage	■					
		p2	Communautaire d'envergure	■					
		p3	Communautaire récréatif		■				
		p5	Communautaire transport	■					
		u1	Utilité publique légère		■				
		u6	Élimination et traitement des eaux et neiges usées		■				
	STRUC TURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	3	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	15	—					
Largeur minimum en mètre (m)		6	—						
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)		40	—						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1200	—				
	Largeur minimum	(m)	30	—				
	Profondeur minimum	(m)	40	—				
	Frontage minimum	(m)	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—				
		Latérale (m)	5	—				
		Total des deux latérales (m)	10	—				
		Arrière (m)	10	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,7	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)					
---------------------------	--	-----	--	--	--	--	--

ZONE: Pi-401
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■			
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
	STRUCTURE	Isolée		■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—			
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	550	550	—			
	Largeur minimum (m)	19	19	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—		
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)				

ZONE: Ha-402

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 04-mars-25

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif							■	
		u1	Utilité publique légère							■	
STRUC- TURE	Isolée	■	■								
	Jumelée			■	■						
	Contiguë					■	■				
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	2	—			
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	1,5	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	6,0	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m²)	75	50	65	50	65	50	—			
	Superficie minimale de plancher (m²)	75	95	65	85	65	85	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	200	200	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	13	13	6	6	—	
	Largeur maximale (m)	19	19	17	17	10	10	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	35	35	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	0	0	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	10	10	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)	(1)(2) (3)(4)		
-----------------------------------	--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	--	--

ZONE: Ha-403
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.3.2 - Logement accessoire 3) 4.6.9 - Toit plat 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Logement accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Date	No. Règlement

--

[illegible]

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	3000	450	225	180	450	450	600	550	
	Largeur minimum	(m)	—	15	7,7	6,0	17	15	22	20	
	Profondeur minimum	(m)	—	20	20	20	21	19	26	24	
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	6	6	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	3	1,2	0	0	2	0	4	0
		Total des deux latérales (m)	5	3,0	1,2	1,2	6	4	9	5
		Arrière (m)	12	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	,5	,5	,5	,5	,5	,5	,5
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	18	18	18	18	18	18	18
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SÉRIALES		(1) (2)	(2)(3)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
--------------------------	--	---------	--------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--

ZONE: Rc-404
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement le terrain de golf, et sont autorisés, à titre d'usages additionnels à un terrain de golf: • boutique de vêtements et équipements de golf • restaurant • salle de réception • casse-croûte • vestiaires • tertre de pratique • vert de pratique b) uniquement les hôtels c) incluant les résidences étudiantes d) Uniquement en usage conditionnel
NOTES:
1) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B" 2) PIIA-019 - Secteur du golf 3) 3.3.2 Unité d'habitation accessoire

3) 3.3.2 Unité d'habitation accessoire

AMENDMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■						
		p2	Communautaire d'envergure			■					
		p3	Communautaire récréatif				■				
		u1	Utilité publique légère				■				
	STRUC TURE	Isolée		■		■					
		Jumelée			■						
		Contiguë									
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	4	4	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	16	8	—	—					
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—						
	Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	15	15	15	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	12	12	6	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	120	120	—	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	(1)	(1)	40	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	4	—				
		Total des deux latérales (m)	9	5	9	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■						
	h3	Habitation multifamiliale		■					
	p1	Communautaire de voisinage			■				
	p2	Communautaire d'envergure			■				
	p3	Communautaire récréatif				■			
	u1	Utilité publique légère				■			
	p3	Communautaire récréatif				■			
	u1	Utilité publique légère				■			
	STRUC TURE	Isolée	■	■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	2	4	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	4	16	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	3	3	3	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	3,5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	8	12	6,0	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	120	—	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)	130	(1)	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1000	1000	1000	—			
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	2	2	4	—			
		Total des deux latérales (m)	6	9	9	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(2)	(2)	(3)					
	(4)	(5)(6)						
	(5)(6)							

ZONE: Hc-408

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "B"
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) PIIA-007 - Avenue d'Argenteuil
- 6) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif	■					
		u1	Utilité publique légère	■					
		p3	Communautaire récréatif	■					
		u1	Utilité publique légère	■					
	STRUC- TURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment		—					
		Nombre maximum par bâtiment		—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—					
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)		—					
		Hauteur maximum (étage)		—					
		Hauteur en mètre minimum (m)		—					
		Hauteur en mètre maximum (m)		—					
		Largeur minimum en mètre (m)		—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)		—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	—						
	Largeur minimum (m)	—						
	Largeur maximum (m)	—						
	Profondeur minimum (m)	—						
	Frontage minimum (m)	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	—					
		Avant maximum (m)	—					
		Latérale (m)	—					
		Total des deux latérales (m)	—					
		Arrière (m)	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—				
		Coefficient d'occupation au sol		—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—				
		Pourcentage d'espace naturel		—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES							
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: Pr-409

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
Zone de réserve : Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent. L'ouverture de nouvelles rues est interdite dans une partie de la zone Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i>.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■					
		h3	Habitation multifamiliale		■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUC- TURE	Isolée		■	■					
		Jumelée		■	■					
		Contiguë		■	■					
		Nombre minimum par bâtiment	2	4	—					
		Nombre maximum par bâtiment	4	60	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	40	—					
		Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	5	5	—					
BÂTIMENT	Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	8	12	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	120	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	130	(1)	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	24	—					
	Largeur maximum (m)	—	—	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	2	2	—					
		Total des deux latérales (m)	6	6	—					
		Arrière (m)	7,5	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	,6	,6	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	30	30	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1) (2)	(1)						
		(3)	(3)						

ZONE: Ha-409-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 3) 9.1 Projet intégré d'habitation
- Zone de réserve :**
- Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.
- L'ouverture de nouvelles rues est interdite dans une partie de la zone
- Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

MISE À JOUR: 06-mars-25

[illegible]

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	1200	—		
	Largeur minimum (m)	30	30	30	—		
	Profondeur minimum (m)	40	40	40	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	5	5	(8)	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	5	5	(8)	—		
		Total des deux latérales	(m)	10	10	(8)	—		
		Arrière	(m)	10	10	(8)	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,5	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)(3)	(4)(7)	(1)(2)			
		(4)(5)(6)	(8)(9)	(3)(4)			
		(7)(8)(9)		(7)(8)			
		(10)		(9)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	

ZONE: Ca-410

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
a)	excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex. : simulateur de golf)
b)	seulement les champs de pratique de golf avec un mini-golf comme usage complémentaire
c)	à l'exception des minientrepôts, des ateliers spécialisés, des ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité, de menuiserie, des ateliers de réparation et de débosselage ainsi que la vente d'électroménagers d'occasion
d)	uniquement les bureaux de vente de maisons neuves

NOTES:

- 1) 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces de grande surface
- 2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
- 3) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 5) Voir article 9.7.4
- 6) Voir article 9.7.3
- 7) PIIA-012 - Secteur Bethany commercial artériel
- 8) Une bande tampon de 3 mètres doit être conservée en bordure de la rue Watson de même qu'une haie de cèdres
- 9) Aucune entrée charretière ne peut être aménagée le long de la rue Watson
- 10) 9.2 Projet intégré commercial
- 11) PIIA-012 - Avenue Bethany-secteur commercial artériel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■					
		c7	Commerce artériel léger	■					
		c8	Commerce artériel lourd	■(b)					
		c9	Commerce pétrolier	■	■				
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)					
		c14	Commerce de restauration	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(c)					
		c16	Centre commercial	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		c4	Commerce personnel/professionnel	■(d)					
		c5	Commerce communication et bureaux	■(e)					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	—			
	Largeur minimum (m)	30	30	—			
	Profondeur minimum (m)	40	40	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION							
MARGE	Avant minimum (m)	12	(8)	—			
	Avant maximum (m)	—	—	—			
	Latérale (m)	5	(8)	—			
	Total des deux latérales (m)	10	(8)	—			
	Arrière (m)	10	(8)	—			
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au :	0,5	0,5	—			
	Coefficient d'occupation :	—	—	—			
	Nombre de logement à l'	—	—	—			
	Nombre de logement à l'	—	—	—			
	Pourcentage d'espace ne	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (3)(4) (5) (6) (7)(8)	(1)(2) (3)(4) (7)				
---------------------------	--	---------------------------------------	-------------------------	--	--	--	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Ca-410-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) excluant la catégorie "amusement" sauf si elle est reliée à une activité physique (ex.: simulateur de golf)
b) à l'exception des minientrepôts, des ateliers spécialisés, des ateliers d'usinage, de soudure, de mécanique, d'électricité, de menuiserie, des ateliers de réparation et de débosselage ainsi que la vente d'électroménagers d'occasion
c) uniquement les hôtels
d) uniquement sur le lot 3 039 035 excluant les autres services professionnels aux entreprises
e) uniquement sur le lot 3 039 035 excluant les services de transport public, les centrales téléphoniques, les studios de radiodiffusion, les studios de télévision et les garderies

NOTES:	
1) 5.3.3 - Étalage extérieur des commerces de grande surface	
2) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule	
3) 5.4.1 - Entreposage extérieur	
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"	
5) Voir article 9.7.4	
6) Voir article 9.7.3	
7) PIIA-020 - Affectation commerciale régionale	
8) 9.2 Projet intégré commercial	
9) PIIA-012 - Avenue Bethany-secteur commercial artériel	
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale		■				
		h4	Habitation en commun			■			
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)					
		c14	Commerce de restauration	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)					
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		u3	Utilité publique protection civile/militaire			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	4	—	—			
Nombre maximum par bâtiment		—	60	—	—				
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		40	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)	4	4	4	—				
	Hauteur en mètre minimu(m)	3,5	3,5	3,5	—				
	Hauteur en mètre maximu(m)	15	15	15	—				
	Largeur minimum en mèt(m)	7,5	12	6,0	—				
	Superficie d'implantation (m ²)	—	120	—	—				
	Superficie minimale de pl(m ²)	75	(1)	40	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	9	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	5	5	5	—			
		Total des deux latérales (m)	10	10	10	—			
		Arrière (m)	10	10	10	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s	0,5	0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation ϵ	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'r	—	90	90	—			
		Nombre de logement à l'r	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace na	—	—	—	—			

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■		
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère			■	
		h3	Habitation multifamiliale				■
	STRUC- TURE	Isolée		■	■		■
		Jumelée					
		Contiguë					
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	2	
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	48	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	1	
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—	4	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	5	
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	18	
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—	8		
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	80		
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—	130		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—	6	
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	5	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	11	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	,5	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	15	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Ha-411
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 4.6.9 - Toit plat 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire 5) Aucun bâtiment ne doit être implanté à moins de 20 mètres de l'emprise de la rue Watson

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Date	No. Reglement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p2	Communautaire d'envergure					■		
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère						■	
		STRUC TURE	Isolée		■	■			■	
			Jumelée				■	■		
Contiguë										
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—			
	Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	—			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	7,3	6,0	6	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	65	50	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	65	85	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	600	—
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	20	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	4	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	9	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)(3)	(2)(3)	(2)	(2)		
		(4)	(4)	(4)	(4)		

ZONE: Hb-412
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 45 m² par logement 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

- 1) 45 m² par logement
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Date	No. Règlement
------	---------------

GRILLE DES SPECIFICATIONS						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISEES	USAGES	h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale	■	■	
		h3	Habitation multifamiliale			■
		p2	Communautaire d'envergure			■
		p3	Communautaire récréatif			■
		u1	Utilité publique légère			■
	STRUC- TURE	Isolée		■		■
	LOGE- MENT	Jumelée		■		
		Contiguë				
		Nombre minimum par bâtiment	2	2	4	—
BÂTIMENT	LOGE- MENT	Nombre maximum par bâtiment	3	3	6	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10
		Largeur minimum en mètre (m)	8	8	12	6
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	80	80	120	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)	130	130	(1)	40
TERRAIN	TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	400	600	600
		Largeur minimum (m)	17	15	20	20
		Profondeur minimum (m)	30	30	30	30
		Frontage minimum (m)	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6
		Avant maximum (m)	—	—	—	—
		Latérale (m)	2	0	4	4
		Total des deux latérales (m)	6	4	9	9
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	0,4	0,4
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—
DISPO- SITIONS SPECIALES	DISPO- SITIONS SPECIALES		(1)	(1)	(1)	

ZONE: Hb-412-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 9.1 Projet intégré d'habitation

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
STRUCTURE	Isolée			■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	500	500	—				
	Largeur minimum (m)	18	18	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—			
		Arrière (m)	9	9	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)					
	(3)(4)	(3)(4)					

ZONE: Ha-413

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale			■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUCTURE	Isolée	■	■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	—			
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—				
	Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	8	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	80	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	130	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	500	—		
	Largeur minimum (m)	15	15	17	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—		
		Avant maximum (m)	14	14	14	—		
		Latérale (m)	1,2	1,2	2	—		
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	6	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)(4)	(3)			

ZONE: Hb-414
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 4.6.9 - Toit plat 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.9 - Toit plat
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 4) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS														
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■							
		p2	Communautaire d'envergure					■						
		p3	Communautaire récréatif						■					
		u1	Utilité publique légère						■					
	STRUC TURE	Isolée	■	■			■							
		Jumelée			■	■								
		Contiguë												
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	1	—						
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	1	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—						
		Hauteur maximum (étage)	1	2	1	2	2	—						
Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	—							
Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	—							
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	—							
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	—							
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	450	—			
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—			
	Largeur maximale (m)	19	19	17	17	19	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)					
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)					

ZONE: Ha-416
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire 3) 4.6.9 - Toit plat 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

L'ouverture de rues est interdite dans une partie de la zone

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Date	No. Règlement

[illegible]

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	2	2	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	6	6	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	11	11	11	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPECIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p2	Communautaire d'envergure					■		
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère							■
		h2	Habitation bi-tri-quadri-familiale					■	■	
STRUC- TURE	LOGE- MENT	Isolée		■	■			■	■	
		Jumelée			■	■			■	
		Contiguë								
BÂTIMENT	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	1	2	2
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	1	2	2
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	7,3	6,0	6,0	8	8
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	65	50	—	80	80
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	40	130	130

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	350	350	450	450	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	15	12	—	
	Largeur maximale (m)	20	20	17	17	20	20	17	—	
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7	7	7	7	7	7	7	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	1,2	0	—
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	4,7	3,5	—
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	11	11	11	11	11	11	11	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPECIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)		(1)	(1)		
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)		(3)(4)	(3)(4)		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

ZONE: Hb-416-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h6	maison mobile	■					
		h7	parc de maison mobile		■				
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1						
		Nombre maximum par bâtiment	1						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1						
		Hauteur maximum (étage)	1						
		Hauteur en mètre minimum (m)	2,5						
Hauteur en mètre maximum (m)		3,5							
Largeur minimum en mètre (m)		—							
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—							
Superficie minimale de plancher (m ²)		—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	400				
	Largeur minimum (m)	13,5				
	Profondeur minimum (m)	30				
	Frontage minimum (m)	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	3,65					
		Avant maximum (m)	—					
		Latérale (m)	6(1)					
		Total des deux latérales (m)	7,2					
		Arrière (m)	6					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—					

DISPOSITIONS SPECIALES		(2)					
---------------------------	--	-----	--	--	--	--	--

ZONE: Hd-417
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
(1) Marge minimale latérale du côté de l'entrée de la maison mobile (2) Longueur minimale d'une maison mobile est fixée à 12 mètres

- (1) Marge minimale latérale du côté de l'entrée de la maison mobile
- (2) Longueur minimale d'une maison mobile est fixée à 12 mètres

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif	■					
		u1	Utilité publique légère	■					
	STRUCTURE	Isolée							
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—						
		Nombre maximum par bâtiment	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—						
		Hauteur maximum (étage)	—						
		Hauteur en mètre minimum (m)	—						
		Hauteur en mètre maximum (m)	—						
		Largeur minimum en mètre (m)	—						
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—						
		Superficie minimale de plancher (m ²)	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	—							
	Largeur minimum (m)	—							
	Profondeur minimum (m)	—							
	Frontage minimum (m)	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	—						
		Avant maximum (m)	—						
		Latérale (m)	—						
		Total des deux latérales (m)	—						
		Arrière (m)	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—						

DISPOSITIONS SPÉCIALES									
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

ZONE: Pr-418

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Commerce de détail	■					
		c4	Commerce personnel/professionnel	■					
		c5	Commerce communication et bureaux	■					
		c7	Commerce artériel léger	■					
		c8	Commerce artériel lourd	■					
		c9	Commerce pétrolier	■					
		c10	Commerce récréation intérieure	■(a)					
		c14	Commerce de restauration	■					
		p1	Communautaire de voisinage		■				
		p2	Communautaire d'envergure		■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC- TURE								
	LOGE- MENT	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment		—	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	3,5	3,5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1200	1200	—				
	Largeur minimum (m)	30	30	—				
	Profondeur minimum (m)	40	40	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—			
		Latérale (m)	5	5	—			
		Total des deux latérales (m)	10	10	—			
		Arrière (m)	10	10	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(2)					
		(3)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Ca-420

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement les catégories "culturel et sportif"

NOTES:
1) 5.3.4 - Étalage extérieur des commerces de vente de véhicule
2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "C"
3) 9.2 Projet intégré commercial
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0	6,0	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—	—				
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	40	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—			
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	—			
		Latérale (m)	1,2	1,2	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	4,7	—			
		Arrière (m)	9	9	9	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Ha-421



NOTES:

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
 - 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
 - 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
 - 4) 4.6.9 - Toit plat
 - 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- Zone de réserve :**
- Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.
- Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—					
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—					
Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	—						
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6,0	—						
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—						
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	—				
	Largeur minimum (m)	15	15	—				
	Profondeur minimum (m)	27	27	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	9	9	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)					
		(3)(4)	(3)(4)					

ZONE: Ha-422
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire 3) 4.6.9 - Toit plat 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
- 3) 4.6.9 - Toit plat
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service

Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le *Règlement de lotissement*.

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■	■			
		p2	Communautaire d'envergure					■		
		p3	Communautaire récréatif						■	
		u1	Utilité publique légère						■	
	STRUCTURE	Isolée		■	■			■		
		Jumelée				■	■			
		Contiguë								
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	
			BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	1	1,5	1	—
		Hauteur maximum (étage)		1	2	2	2	2	—	
Hauteur en mètre minimum (m)	5	5		5	5	5	—			
Hauteur en mètre maximum (m)	10	10		10	10	10	—			
Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6,0		7,3	6,0	6,0	—			
Superficie d'implantation (min/max) (m²)	75	50		65	50	—	—			
Superficie minimale de plancher (m²)	75	95		65	85	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	400	400	450	—	
	Largeur minimum (m)	15	15	12	12	15	—	
	Profondeur minimum (m)	27	27	27	27	27	—	
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	6	—	
		Avant maximum (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	—	
		Latérale (m)	1,2	1,2	0	0	2	—	
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	3,5	3,5	6	—	
		Arrière (m)	9	9	9	9	9	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	10	10	10	10	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	30	30	30	30	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)			
		(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)	(3)(4)			

ZONE: Ha-423

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire
3) 4.6.9 - Toit plat
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
Zone de réserve : Située en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone de réserve. Des dispositions particulières s'appliquent. Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■							
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)							
		p3	Communautaire récréatif		■						
		u1	Utilité publique légère		■						
	STRUCTURE	Isolée	■								
		Jumelée									
		Contiguë									
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—						
Nombre maximum par bâtiment		1	—								
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—								
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—							
		Hauteur maximum (étage)	—	—							
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	—							
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	—							
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	—							
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9(1)	—						
		Avant maximum (m)	—	—						
		Latérale (m)	2,5	—						
		Total des deux latérales (m)	7	—						
		Arrière (m)	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max) %	8	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—						
		Pourcentage d'espace naturel %	60	—						

Date	No. Reglement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■																
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)																
		p3	Communautaire récréatif		■															
		u1	Utilité publique légère		■															
	STRUC- TURE	Isolée		■																
		Jumelée																		
		Contiguë																		
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—															
		Nombre maximum par bâtiment		1	—															
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—															
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—															
		Hauteur maximum (étage)		—	—															
		Hauteur en mètre minimum (m)		4	—															
		Hauteur en mètre maximum (m)		12	—															
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	—															
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	—															
		Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—															

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	—																	
	Largeur minimum (m)	—	—																	
	Profondeur minimum (m)	—	—																	
	Frontage minimum (m)	45	—																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	9	—																
		Avant maximum (m)	—	—																
		Latérale (m)	2,5	—																
		Total des deux latérales (m)	7	—																
		Arrière (m)	7,5	—																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max) %	8	—																
		Coefficient d'occupation au sol	—	—																
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—																
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—																
		Pourcentage d'espace naturel %	60	—																

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1) (2)																			
	(3) (4)																			
	(5)(6)																			

ZONE: Va-501

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- PIIA-013 - PIIA-014
- 3.10 Fermette à plus de 400 mètres d'un lac
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)		
		c8	Commerce artériel lourd		■(a)					
		c12	Commerce récréation ext. intensive		■					
		c13	Commerce récréation ext. Extensive		■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)						
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
		a4	Production dressage et entraînement de chevaux			■				
		f1	Production foresterie et sylviculture			■				
		e1	Production extraction			■				
	STRUC- TURE	Isolée	■	■	■		■			
		Jumelée								
		Contiguë								
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—	—	1				
	Nombre maximum par bâtiment	1	—	—	—	1				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—	—	—				
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—	—	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	4	—	4				
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	—	12				
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	55	55	—	55				
	Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5			
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5			
		Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	60			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture		■				
	STRUC TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment	1	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—					
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—					
	Hauteur en mètre minimu (m)	4	4	—					
	Hauteur en mètre maximu (m)	12	12	—					
	Largeur minimum en mètr (m)	7,3	7,3	—					
	Superficie d'implantation i (m ²)	55	55	—					
	Superficie minimale de pl. (m ²)	—	—	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	3000	—				
	Largeur minimum (m)	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	7,5	7,5	—				
		Total des deux latérales (m)	15	15	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s	—	—	—				
		Coefficient d'occupation a	—	—	—				
		Nombre de logement à l'r	—	—	—				
		Nombre de logement à l'r	—	—	—				
		Pourcentage d'espace ne	40	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(3)(4)					
		(3)(4)	(6)					
		(5)(7)						

ZONE: Des-502-1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
NOTES:	
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.10 - Fermette 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 4) PIIA-014 - Secteur montagneux 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré	

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 4) PIIA-014 - Secteur montagneux
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement
d'un terrain résidentiel se localisant
à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente
des produits de la ferme
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :
Des dispositions particulières s'appliquent.

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

[illegible]

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5			
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5			
		Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	60			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■		
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■		
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)		
		p3	Communautaire récréatif		■	
		u1	Utilité publique légère		■	
		a1	Production culture	■		
		f1	Production foresterie et sylviculture		■	
	STRUC- TURE					
	LOGE- MENT					
	BÂTIMENT					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	20000	20000	—		
	Largeur minimum	(m)	—	—	—		
	Profondeur minimum	(m)	—	—	—		
	Frontage minimum	(m)	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—		
		Latérale	(m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales	(m)	15	15	—		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	%	30	30	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		3,33	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	%	60	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)				
		(3)(4)				
		(5)(6)				
		(7)(8)(9)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Fh-503

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:	
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels	
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"	
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme	
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"	
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service	
6) Le stationnement de véhicules lourds est autorisé comme usage additionnel à l'habitation	
7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"	
8) PIIA-013 - PIIA-014 - PIIA-021	
9) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement	
 <	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture		■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
		Nombre minimum par bât	1	—	—				
Nombre maximum par bât		1	—	—					
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	—	—	—				
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—				
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—					
	Superficie d'implantation ((m ²))	55	55	—					
Superficie minimale de plan (m ²))	—	—	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	20000	20000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)	15	15	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s %	30	30	—		
		Coefficient d'occupation a	—	—	—		
		Nombre de logement à l'h	—	—	—		
		Nombre de logement à l'h	3,33	—	—		
		Pourcentage d'espace na l %	60	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)(3)					
		(4)(5)(6)					
		(7)(8)(9)					
		(10)					

ZONE: Fh-503-1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
a)	uniquement l'hébergement léger
NOTES:	
1)	3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2)	3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3)	4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4)	8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
5)	PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6)	Le stationnement de véhicules lourds

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) Le stationnement de véhicules lourds est autorisé comme usage additionnel à l'habitation
- 7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- 8) 3.11 Élevage de chiens
- 9) PIIA-014 - PIIA-021

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.

Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

L'ouverture de rue est interdite

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture		■				
		STRUC TURE	Isolée	■	■				
	Jumelée								
Contiguë									
Nombre minimum par bât	1		—	—					
Nombre maximum par bât	1		—	—					
Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—		—	—					
Hauteur minimum (étage)	—		—	—					
Hauteur maximum (étage)	—		—	—					
Hauteur en mètre minimum (m)	4		4	—					
Hauteur en mètre maximum (m)	12		12	—					
BÂTIMENT	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—					
	Superficie d'implantation ((m ²))	55	55	—					
	Superficie minimale de plot (m ²))	—	—	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	—			
	Largeur minimum (m)	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)	—	—	—			
	Frontage minimum (m)	45	45	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—			
		Latérale (m)	7,5	7,5	—			
		Total des deux latérales (m)	15	15	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s %	30	30	—			
		Coefficient d'occupation a	—	—	—			
		Nombre de logement à l'h	—	—	—			
		Nombre de logement à l'h	3,33	—	—			
		Pourcentage d'espace nai %	60	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)					
		(3)(4)					
		(5)(6)					
		(7)(8)					

[illegible]

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des
produits de la ferme
- 4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 6) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
- 7) PIIA-013 - PIIA-014 - PIIA-021
- 8) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Date	No. Règlement

--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS									
		USAGES							
		h1	Habitation unifamiliale	■					
		u1	Utilité publique légère			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture		■				

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)	
		c8	Commerce artériel lourd		■(a)				
		c12	Commerce récréation ext. intensive		■				
		c13	Commerce récréation ext. extensive		■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)					
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		a1	Production culture			■			
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture			■			
		e1	Production extraction			■			
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■		■	
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—	—	—	1		
	Nombre maximum par bâtiment	1	—	—	—	—	1		
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—		
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—	—	—			
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—	—	—			
	Hauteur en mètre minimu (m)	4	4	4	—	4			
	Hauteur en mètre maximu (m)	12	12	12	—	12			
	Largeur minimum en mètr (m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3			
	Superficie d'implantation (m ²)	55	55	55	—	55			
	Superficie minimale de pl (m ²)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au s	—	—	—	—	—	
		Coefficient d'occupation ϵ	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'r	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'r	0,5	—	—	—	0,5	
		Pourcentage d'espace na	60	60	—	—	40	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	23-avr-25	

ZONE: Af-505

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)	
		c8	Commerce artériel lourd		■(a)				
		c12	Commerce récréation ext. intensive		■				
		c13	Commerce récréation ext. extensive		■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(b)					
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		a1	Production culture			■			
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture			■			
		e1	Production extraction			■			
	STRUC- TURE	Isolée	■	■	■		■		
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—	—	1			
	Nombre maximum par bâtiment	1	—	—	—	1			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—	—	—			
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	4	—	4			
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	—	12			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	7,3	—	7,3			
	Superficie d'implantation (min/max) (m²)	55	55	55	—	55			
	Superficie minimale de plancher (m²)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5	
		Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	40	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■		
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■		
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)		
		p3	Communautaire récréatif		■	
		u1	Utilité publique légère		■	
		a1	Production culture	■		
		f1	Production foresterie et sylviculture	■	■	
	STRUC- TURE	Isolée		■	■	
	LOGE- MENT	Jumelée				
		Contiguë				
		Nombre minimum par bâtiment	1	—	—	
	BÂTIMENT	Nombre maximum par bâtiment	1	—	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	
		Hauteur minimum (étage)	—	—	—	
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	55	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	20000	20000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	
		Latérale (m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	15	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(6)	(6)		
		(3)(4)				
		(5)(6)				
		(7)(8)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Fh-506-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement l'hébergement léger

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
4) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
7) 3.10 - Usage additionnel "fermette"
8) PIIA-013 - PIIA-021
L'ouverture de rues est interdite
Densité : La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif		■			
		u1	Utilité publique légère		■			
		a1	Production culture		■			
		f1	Foresterie et sylviculture		■(b)			
	STRUC TURE	Isolée	■	■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—	—		
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	4	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	12	—		
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	7,3	—			
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	55	55	—			
Superficie minimale de plancher (m ²)		—	55	55	—			

ZONE: Fh-506-2
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement l'hébergement léger b) à l'exception des salles de réception
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A" 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 4) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement 5) 3.10 - Usage additionnel "fermette" 6) 3.3.4 - Studio d'enregistrement

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	—	—	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	—	—	—		
		Total des deux latérales (m)	15	—	—	—		
		Arrière (m)	7,5	—	—	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	—		

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		c13	Commerce récréation ext. extensive	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■	■				
	STRUC- TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtin	1	—	—				
Nombre maximum par bâti		1	—	—					
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—					
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—					
	Hauteur en mètre maximun (m)	12	12	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—					
	Superficie d'implantation (n (m ²))	55	55	—					
	Superficie minimale de plar (m ²)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—			
		Latérale (m)	7,5	7,5	—			
		Total des deux latérales (m)	15	15	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au so	—	—	—			
		Coefficient d'occupation au	—	—	—			
		Nombre de logement à l'he	—	—	—			
		Nombre de logement à l'he	3	—	—			
		Pourcentage d'espace natu	60	—	—			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c15	Commerce d'hébergement	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif		■			
		u1	Utilité publique légère		■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—			
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	55	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)	—	55	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	150	150	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	—	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	—	—		
		Total des deux latérales (m)	15	—	—		
		Arrière (m)	7,5	—	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	3,33	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)			
		(3)				

ZONE: Fh-506-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) uniquement les résidences de tourisme

NOTES:

- PIIA-021
- 3.3.5 -Établissement de résidence principale
- 9.1 Projet intégré d'habitation

Densité :

La densité maximale pour un terrain partiellement desservi est de 6,66 log./ha

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES		■	■(a)			■(c)	
	h1	Habitation unifamiliale	■				■(c)	
	c8	Commerce artériel lourd		■(a)				
	c12	Commerce récréation extérieure intensive		■				
	c13	Commerce récréation extérieure extensive		■				
	c15	Commerce d'hébergement	■(b)					
	p3	Communautaire récréatif				■		
	u1	Utilité publique légère				■		
	u4	Utilité publique traitement/production d'eau			■			
	a1	Production culture			■			
	a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
	a3	Production serv. reliés a l'agriculture et à l'élevage			■			
	a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
	f1	Production foresterie et sylviculture			■			
	e1	Production extraction			■			
	e1	Production extraction			■			
STRUC TURE	Isolée		■	■	■		■	
	Jumelée		■					
	Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—	—	—	1	
	Nombre maximum par bâtiment		1	—	—	—	1	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		—	—	—	—	—	
	Hauteur maximum (étage)		—	—	—	—	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		4	4	4	—	4	
	Hauteur en mètre maximum (m)		12	12	12	—	12	
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	7,3	7,3	—	7,3	
	Superficie d'implantation (min/max) (m²)		55	55	55	—	55	
	Superficie minimale de plancher (m²)		—	—	—	—	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m²)	50000	10000	3000	—	5000
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—
	Frontage minimum (m)	45	120	45	—	45

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
		Total des deux latérales (m)	15	15	15	—	15
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	—	0,5
		Pourcentage d'espace naturel	60	60	—	—	40

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(4)(7)	(7)(8)	(1)(2)
	(3)(5)	(8)	(10)	(3)(5)
	(6)(7)			(6)(7)
	(8)(9)			(8)(9)
	(11)(12)			(12)

ZONE: Af-507

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) uniquement la vente en gros des produits de l'élevage
- b) uniquement l'hébergement léger
- (c) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 9.5 - Regroupement de chalets en location
- 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "A"
- PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 3.3.4 - Studio d'enregistrement
- PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
- PIIA-021 - Réseau écologique
- 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles

12) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent. Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■			
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère			■	
		a1	Production culture		■		
	STRUC- TURE						
LOGE- MENT	ISOLÉE			■	■		
	Jumelée						
BÂTIMENT	LOGE- MENT						
	BÂTIMENT						
TERRAIN	BÂTIMENT						
	TERRAIN						

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	5000	3000	—		
	Largeur minimum	(m)	—	—	—		
	Profondeur minimum	(m)	—	—	—		
	Frontage minimum	(m)	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—		
		Latérale	(m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales	(m)	15	15	—		
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		40	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(5)			
		(3)(4)				
		(5)(6)				
		(7)(8)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Des-507-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.10 - Fermette 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 4) 3.3.4 - Studio d'enregistrement 5) PIIA-014 - Secteur montagneux 6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré 7) Aucun morcellement 8) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
Zone située en zone agricole : Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture		■			
	STRUCTURE	Isolée	■	■				
		Jumelée	■					
		Contiguë						
		LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
		BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—		
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—		
			Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—		
			Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—		
			Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—		
			Superficie d'implantation (min/max) (m²)	55	55	—		
Superficie minimale de plancher (m²)	—		—	—				

ZONE: Des-507-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:	
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels	
2) 3.10 - Fermette	
3) 9.5 - Regroupement de chalets en location	
4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service	
5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré	
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement	
<u>Zone située en zone agricole :</u> Des dispositions particulières s'appliquent.	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		a1	Production culture		■				
		STRUCTURE	Isolée		■	■			
			Jumelée						
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment	1	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—					
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—					
	Superficie d'implantation (1 (m ²))	55	55	—					
	Superficie minimale de pla (m ²)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—		
		Latérale (m)	7,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)	15	15	—		
		Arrière (m)	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol	—	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	40	—	—		

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 06-mars-25	
---	--

ZONE: Des-507-4
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU:
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.10 - Fermette 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 4) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.10 - Fermette
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 4) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
- 5) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement
d'un terrain résidentiel se localisant
à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■				
		p3	Communautaire récréatif			■		
		u1	Utilité publique légère			■		
		a1	Production culture		■			
	STRUC- TURE	Isolée		■	■			
		Jumelée						
		Contiguë						
		LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre maximum par bâtiment	1	—	—		
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—		
		BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—		
			Hauteur maximum (étage)	—	—	—		
Hauteur en mètre minimurr (m)	4		4	—				
Hauteur en mètre maximurr (m)	12		12	—				
Largeur minimum en mètre (m)	7,3		7,3	—				
Superficie d'implantation (n (m ²))	55		55	—				
Superficie minimale de plat (m ²)	—		—	—				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	5000	3000	—	
	Largeur minimum	(m)	—	—	—	
	Profondeur minimum	(m)	—	—	—	
	Frontage minimum	(m)	45	45	—	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—	
		Avant maximum	(m)	—	—	—	
		Latérale	(m)	7,5	7,5	—	
		Total des deux latérales	(m)	15	15	—	
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sc		—	—	—	
		Coefficient d'occupation au		—	—	—	
		Nombre de logement à l'he		—	—	—	
		Nombre de logement à l'he		—	—	—	
		Pourcentage d'espace nat		40	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)				
	(3)(4)				
	(5)(6)				
	(7)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Des-507-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 3.10 - Fermette
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Aucun morcellement
5) PIIA-013 - Éléments paysagers d'intérêt
6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un lot déstructuré
7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationel seulement
Zone située en zone agricole : Des dispositions particulières s'appliquent. Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		a1	Production culture				■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■		■			
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	1				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	1				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	4				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	12				
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	—	7,3					
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	55					
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	40					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1500	1500	—	1500				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	25	25	—	25				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—	12				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	4,5				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	12				
		Arrière (m)	9	9	—	7,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)		(4)				
		(3)(5)	(3)(5)						
		(6)(7)	(6)(7)						

ZONE: Ag-508
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU:
(a) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 4.6.9 - Toit plat 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 4) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme 5) Si lot desservi : Superficie : 500 m2 et largeur : 18 m

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.6.9 - Toit plat
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 4) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente
des produits de la ferme
- 5) Si lot desservi :
Superficie : 500 m2 et largeur : 18 m
- 6) PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, non desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone inondable

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC TURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1500	1500	—					
	Largeur minimum (m)	—	—	—					
	Profondeur minimum (m)	—	—	—					
	Frontage minimum (m)	25	25	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	7,5	7,5	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	9	9	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—				
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						
		(3)(4)	(3)(4)						
		(5)(6)	(5)(6)						

ZONE: Fh-508-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2) 4.6.9 - Toit plat
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Si le lot desservi : Superficie : 500 m2 et largeur : 18 m
5) PIIA-004 - Entrée centre-ville secteur résidentiel
6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
Zone située en zone agricole : Des dispositions particulières s'appliquent.
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, non desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i> .
Zone de contrainte : Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		h3	Habitation multifamiliale	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		a1	Production culture				■			
	STRUC TURE	Isolée	■	■		■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	1				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	1				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	4				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	12				
Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	—	7,3					
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	—	55					
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	40					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	1500	1500	—	1500				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	25	25	—	25				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	12				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	1,2				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	4,7				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						
		(3)(4)	(3)(4)						
		(5)	(5)						

ZONE: Des-509

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) bâtiment existant le 28 novembre 2012
et qui présente les caractéristiques
suivantes :

- entre 4 et 15 unités d'habitation
- un seul étage
- aucun agrandissement n'est autorisé

NOTES:

- 1) 3.10 - Fermette
 - 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
 - 3) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
 - 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement
d'un terrain résidentiel se localisant
à l'intérieur d'un îlot déstructuré
 - 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement
- Zone située en zone agricole :**
- Des dispositions particulières s'appliquent.
- Zone de contrainte :**
- Zone inondable

Zone située en zone agricole :
Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :
Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(c)	■(c)					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
		a4	Production dressage et entraînement de chevaux			■				
		f1	Foresterie et sylviculture	■(b)						
	STRUC TURE	Isolée	■	■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—				
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—					
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,3	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	55	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	40	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4,5	4,5	4,5	—				
		Total des deux latérales (m)	12	12	12	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—				

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		a1	Production culture				■			
	STRUC TURE	Isolée	■	■		■				
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	—	1				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	—	1				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—	4				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	—	12				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	—	7,3				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	—	55				
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	40					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—	12				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—	1,2				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—	4,7				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—	7,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—				

DISPOSITIONS SPECIALES		(1) (2)	(1) (2)						
		(3) (4)	(3) (4)						
		(5)	(5)						

ZONE: Des-511
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLUS :
NOTES:
1) 3.10 - Fermette 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire

1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement

Zone inondable

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■			■(b)			
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)						
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		a1	Production culture		■					
		a2	Production élevage et vente d'animaux		■					
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage		■					
		a4	Production dressage et entraînement pour chevaux		■					
	STRUC TURE	Isolée		■	■		■			
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—	1				
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—	1				
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—	—					
	Hauteur maximum (étage)	—	—	—	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—	4					
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—	12					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—	7,3					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	55	—	55					
	Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—	—	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	150000	3000	—	5000				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	45	45	—	45				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—	12				
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—				
		Latérale	(m)	4,5	4,5	—	4,5				
		Total des deux latérales	(m)	12	12	—	12				
		Arrière	(m)	7,5	7,5	—	7,5				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—	0,5					
		Pourcentage d'espace naturel	60	—	—	40					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(3)		(1)(2)				
		(4)(5)			(4)(5)				
		(6)(7)			(7)				

ZONE: Af-512
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement l'hébergement léger (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre" 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 5) 9.14 - Marges de recul et distances pour l'implantation d'une résidence

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente
des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 5) 9.14 - Marges de recul et distances pour
l'implantation d'une résidence
- 6) 9.17 - Dispositions particulières relatives à
l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Des dispositions particulières s'appliquent.
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain.
Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone inondable	
----------------	--

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE: Des-512-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement
d'un terrain résidentiel se localisant
à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

Zone inondable

TERRAIN

PLANTATION DE LA CONSTRUCTION

**DISPOSITIONS
SPÉCIALES**

AMENDMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■		■				
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		a1	Production culture		■					
	STRUC TURE	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—	—					
		Hauteur maximum (étage)	—	—	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	4	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	12	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	7,3	7,3	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	55	—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	4	4	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	1,2	1,2	—				
		Total des deux latérales (m)	4,7	4,7	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

ZONE: Des-513

NOTES:

- Zone située en zone agricole :**

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone de contrainte :

L'article 4.6.6 s'apllique dans ce secteur

Zone inondable

Zone d'érosion

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		a1	Production culture			■			
		a1	Production culture			■			
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
		a4	Production dressage et entraînement de chevaux			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture			■			
		e1	Production extraction			■			
	STRUC TURE	Isolée	■	■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—				
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,3	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	55	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—				
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	2,5	—				
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2) (3) (5)(6)	(2) (3) (5)(6)	(1) (4)					
------------------------	--	----------------------	----------------------	------------	--	--	--	--	--

ZONE: Ag-514
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement l'hébergement léger (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ
NOTES:
1) Aucune activité d'extraction ne peut s'approcher en tout ou en partie à moins de 300 m du centre de l'emprise de la route 158, du chemin Vide-Sac de la route 329, et du chemin Félix-Touchette 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 3) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"

- 1) Aucune activité d'extraction ne peut s'approcher en tout ou en partie à moins de 300 m du centre de l'emprise de la route 158, du chemin Vide-Sac de la route 329, et du chemin Félix-Touchette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 3) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 4) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 5) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone de contrainte :

Zone inondable

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 06-mars-25	
---	--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■							
		p3	Communautaire récréatif				■					
		u1	Utilité publique légère				■					
		a1	Production culture			■						
		USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
				Jumelée								
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—						
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—						
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—						
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—						
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,3	—							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	55	—							
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—	—							

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—				
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						
		(3)(4)	(3)(4)						
		(5)	(5)						

ZONE: Des-514-1
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
NOTES:
1) 3.10 - Fermette 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire

- 1) 3.10 - Fermette
- 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 3) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement
d'un terrain résidentiel se localisant
à l'intérieur d'un îlot déstructuré
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone inondable

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■				
		f1	Production foresterie et sylviculture			■				
		STRUCTURE	Isolée	■	■	■				
	Jumelée									
	Contiguë									
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—				
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—					
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	55	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—				
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—				

MISE À JOUR: 17-sept-19

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■			■(b)	■(b)	
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■				
		f1	Production foresterie et sylviculture			■				
	STRUC TURE	Isolée	■	■	■		■	■		
		Jumelée								
		Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—	1	1			
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—	1	1			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—	1	1,5			
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—	1	2			
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—	5	5			
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—	10	10			
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—	7,3	6			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	55	—	75	50			
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—	—	75	95			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	50000	50000	3000	—	5000	5000		
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—	45	45		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	12	12		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—	4,5	4,5		
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—	12	12		
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	7,5	7,5		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—	0,3	0,3		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—	0,5	0,5		
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—	40	40		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(3)		(1)(2)	(1)(2)		
		(4)(5)	(4)(5)			(4)(6)	(4)(6)		
		(6)	(6)						

ZONE: Af-515-1
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement l'hébergement léger (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre" 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 5) 9.17 - Dispositions particulières relatives à l'aire d'utilisation à des fins résidentielles

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente
des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 5) 9.17 - Dispositions particulières relatives à
l'aire d'utilisation à des fins résidentielles
- 6) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		-1	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■				
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■				
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■				
		f1	Production foresterie et sylviculture			■				
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâti		1	1	1	—				
	Nombre maximum par bât		1	1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—				
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—				
	Hauteur en mètre minimur (m)		5	5	4	—				
	Hauteur en mètre maximu (m)		10	10	12	—				
	Largeur minimum en mètr (m)		7,3	6	7,5	—				
	Superficie d'implantation (r (m ²))		75	50	55	—				
	Superficie minimale de pla (m ²)		75	95	—	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—				
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—				
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—				
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare	0,5	0,5	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(3)					
		(4)(5)	(4)(5)						

ZONE: Ag-515-2

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente
des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
- 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Zone inondable

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 06-mars-25	
---	--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(a)						
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
		p3	Communautaire récréatif			■				
		u1	Utilité publique légère			■				
		u2	Utilité publique télécommunications		■					
		u4	production d'eau		■					
		u7	Utilité publique production d'énergie		■					
		i9	Industrie relative au recyclage	■						
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—					
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)		110	40	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—					
		Avant maximum (m)	—	—	—					
		Latérale (m)	7	7	—					
		Total des deux latérales (m)	17	17	—					
		Arrière (m)	5	5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—					
		Coefficient d'occupation au sol	0,04	0,04	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—					
DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2) (3)(4) (5)	(1)(2) (3)(4)							

ZONE: In-516
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) excluant la monnaie cryptographique
NOTES:
1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25% 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D" 4) 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles 5) 9.3 Projet intégré industriel

- 1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 4) 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles
- 5) 9.3 Projet intégré industriel

Date	No. Règlement

--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)		
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)		
		p3	Communautaire récréatif			■	
		u1	Utilité publique légère			■	
		a1	Production culture			■	
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■	
		a3	Production serv. reliés à la culture et à l'élevage			■	
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■	
STRUC TURE	LOGE MENT	Isolée		■	■	■	
		Jumelée					
		Contiguë					
	BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	5000	5000	3000	—		
	Largeur minimum (m)	—	—	—	—		
	Profondeur minimum (m)	—	—	—	—		
	Frontage minimum (m)	45	45	45	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—	
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—	
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—	

DISPOSI- TIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(3)			
		(4)(5)	(3)(5)				

ZONE: Ag-517

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) uniquement l'hébergement léger (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre" 3) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
Zone située en zone agricole : Des dispositions particulières s'appliquent. Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i>.
Zone de contrainte : Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 06-mars-25	
--	--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
	STRUC- TURE	Isolée	■	■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
		LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—			
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—				
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—					
BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
		Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—				
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	55	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—	—				
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—				
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—				
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	

ZONE: Des-517-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) 3.10 - Fermette
 - 2) 3.3.1 - Usages additionnels de service
dans les bâtiments résidentiels
 - 3) PIIA-009 - Enseignes des usages
additionnels de service
 - 4) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement
d'un terrain résidentiel se localisant
à l'intérieur d'un îlot déstructuré
 - 5) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement
- Zone située en zone agricole :**
- Des dispositions particulières s'appliquent.

Zone située en zone agricole :

Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS								
USAGES	a3	Services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■					
	i1	Industrie à caractère technologique	■(b)					
	i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
	p3	Communautaire récréatif			■			
	p5	Infrastructure de transport			■			
	u1	Utilité publique légère			■			
	u2	Utilité publique télécommunications		■				
	u4	Utilité publique traitement et production d'eau		■				
	u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets		■(a)				
	i9	Industrie relative au recyclage	■					
	i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
	STRUC TURE	Isolée		■	■	■		
Jumelée								
Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)	6	6	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	—				
	Largeur minimum en mètre (m)	10	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m²)	—	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m²)	110	40	—				

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1800	1800	—			
	Largeur minimum	(m)	30	30	—			
	Profondeur minimum	(m)	60	60	—			
	Frontage minimum	(m)	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	12	12	—			
		Avant maximum	(m)	—	—	—			
		Latérale	(m)	7	7	—			
		Total des deux latérales	(m)	17	17	—			
		Arrière	(m)	5	5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)				
		(3)(4)	(3)				

ZONE: In-518
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement centre de tri et déchetterie b) excluant la monnaie cryptographique c) uniquement par procédé de pyrolyse
NOTES:
1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25% 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D" 4) 9.3 Projet intégré industriel

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU
EXCLU :

- (a) uniquement centre de tri et déchetterie
- b) excluant la monnaie cryptographique
- c) uniquement par procédé de pyrolyse

NOTES:

- 1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 4) 9.3 Projet intégré industriel

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(b)					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		p5	Infrastructure de transport			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau		■				
		u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets		■(a)				
		i9	Industrie relative au recyclage	■					
		i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
		i2	industrie de transport, camionnage et distribution	■(d)					
STRUC- TURE	Isolée			■	■	■			
	Jumelée			■					
	Contiguë			■					
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment			—	—	—			
	Nombre maximum par bâtiment			—	—	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)			1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)			6	6	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)			—	—	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)			30	30	—			
	Largeur minimum en mètre (m)			10	6	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			—	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)			110	40	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)			—	—	—			
	Largeur minimum (m)			—	—	—			
	Profondeur minimum (m)			—	—	—			
	Frontage minimum (m)			—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)			—	—	—		
		Avant maximum (m)			—	—	—		
		Latérale (m)			—	—	—		
		Total des deux latérales (m)			—	—	—		
		Arrière (m)			—	—	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)			0,9	0,9	—		
		Coefficient d'occupation au sol			0,04	0,04	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)			—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)			—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel			—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)					
		(3)(4)	(3)					

ZONE: In-518-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) à l'exception de valorisation et toute activité de gestion intégrée de matières résiduelle b) excluant la monnaie cryptographique c) uniquement par procédé de pyrolyse d) uniquement les centres de distribution

NOTES:
1) Taux minimum d'occupation de terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25% 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D" 4) 9.3 Projet intégré industriel
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement. Zone de contrainte : Zone inondable

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 06-mars-25	
--	--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	a3	Services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■					
		i1	Industrie à caractère technologique	■(b)					
		i2	Industrie de transport, camionnage et distribution	■					
		i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■					
		p3	Communautaire récréatif			■			
		p5	Infrastructure de transport			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
		u2	Utilité publique télécommunications		■				
		u4	Utilité publique traitement et production d'eau		■				
		u5	Utilité publique élimination et traitement des déchets		■(a)				
		i9	Industrie relative au recyclage	■					
		i7	entreprises des produits pétroliers et chimiques	■(c)					
		i3	Entreprises e la construction	■					
	STRUCTURE	Isolée	■	■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—	—				
		Nombre maximum par bâtiment	—	—	—				
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)	6	6	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	—	—	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	10	6	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)	110	40	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—			
		Latérale (m)	7	7	—			
		Total des deux latérales (m)	17	17	—			
		Arrière (m)	5	5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol	0,04	0,04	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE A JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale						
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		a1	Production culture			■			
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
		f1	Foresterie et sylviculture	■(b)					
	STRUC TURE	Isolée	■	■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—				
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—				
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	55	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—			
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■					
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)					
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		a1	Production culture			■				
		STRUC- TURE	Isolée	■	■	■				
			Jumelée							
			Contiguë							
		LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	—			
Nombre maximum par bâtiment	1		1	1	—					
Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—		—	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1,5	—	—					
	Hauteur maximum (étage)	1	2	—	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	4	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	12	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,3	6	7,5	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	75	50	55	—					
	Superficie minimale de plancher (m ²)	75	95	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	4,5	4,5	7,5	—			
		Total des deux latérales (m)	12	12	15	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Des-520-1	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
(a)	uniquement l'hébergement léger
NOTES:	
1)	3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2)	3.10 Fermette
3)	PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4)	PIIA-021 Réseau écologique
5)	Aucun morcellement
6)	9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant

Zone située en zone agricole :
Des dispositions particulières s'appliquent.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		a1	Production culture			■			
STRUC TURE	ISOLÉE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—		
		Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—		
		Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—		
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		5000	5000	3000	—			
	Largeur minimum (m)		—	—	—	—			
	Profondeur minimum (m)		—	—	—	—			
	Frontage minimum (m)		45	45	45	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	12	—		
		Avant maximum (m)		—	—	—	—		
		Latérale (m)		4,5	4,5	7,5	—		
		Total des deux latérales (m)		12	12	15	—		
		Arrière (m)		7,5	7,5	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,3	—	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		40	40	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)						
	(3)(4)	(3)(4)						
	(5)(6)	(5)(6)						
	(7)	(7)						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Des-520-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) 3.10 - Fermette
2) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
4) Aucun morcellement
5) PIIA-021 - Réseau écologique
6) 9.15 - Dispositions relatives au déboisement d'un terrain résidentiel se localisant à l'intérieur d'un îlot déstructuré
7) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement
Zone située en zone agricole : Des dispositions particulières s'appliquent.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■(b)	■(b)				
		c15	Commerce d'hébergement	■(a)	■(a)				
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
		a1	Production culture			■			
		a2	Production élevage et vente d'animaux			■			
		a3	Production serv. reliés à l'agriculture et à l'élevage			■			
		a4	Production dressage et entraînement chevaux			■			
		f1	Production foresterie et sylviculture			■			
		a5	culture de cannabis			■			
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■			
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	—	—			
	Hauteur maximum (étage)		1	2	—	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	4	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	12	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,3	6	7,5	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		75	50	55	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12	12	12	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	4,5	4,5	4,5	—			
		Total des deux latérales (m)	12	12	9	—			
		Arrière (m)	7,5	7,5	7,5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,3	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	0,5	0,5	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	40	40	—	—			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	

ZONE: Ag-522
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement l'hébergement léger (b) uniquement lors de reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre" 3) 4.4.2 -Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service 5) 9.16 Système de ventilation dans les bâtiments de production de cannabis

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 3.5.3 - Usage additionnel "table champêtre"
- 3) 4.4.2 -Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 4) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service
- 5) 9.16 Système de ventilation dans les bâtiments de production de cannabis
- 6) 9.18 Culture extérieure de cannabis
- 7) PIIA-021
- 8) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

Des dispositions particulières s'appliquent.

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	a1	Production culture	■					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■					
		a5	Culture de cannabis	■					
	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1						
		Nombre maximum par bâtiment	1						
Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—							
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—							
	Hauteur maximum (étage)	—							
	Hauteur en mètre minimum (m)	4							
	Hauteur en mètre maximum (m)	12							
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5							
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55							
	Superficie minimale de plancher (m ²)	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	12					
		Avant maximum (m)	—					
		Latérale (m)	4,5					
		Total des deux latérales (m)	9					
		Arrière (m)	7,5					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—					

Date	No. Règlement

MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	u1	Utilité publique légère	■	■				
		a1	Production culture	■					
		a3	Production serv. reliés à la culture et à l'élevage	■(a)					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■					
	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—					
		Hauteur maximum (étage)	—	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	—						
	Largeur minimum (m)	—	—						
	Profondeur minimum (m)	—	—						
	Frontage minimum (m)	45	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	—					
		Avant maximum (m)	—	—					
		Latérale (m)	15	—					
		Total des deux latérales (m)	30	—					
		Arrière (m)	15	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)(2)								
	(3)								

ZONE: Au-523

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux

NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme 3) Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m² Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le <i>Règlement de lotissement</i>.

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 25-mars-13	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	u1	Utilité publique légère		■				
		a1	Production culture	■					
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■(a)					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■					
	STRUCTURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—					
		Hauteur maximum (étage)	—	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	—					
Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	—					
		Avant maximum (m)	—	—					
		Latérale (m)	15	—					
		Total des deux latérales (m)	30	—					
		Arrière (m)	15	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	25-mars-13	

ZONE: Au-524	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
a)	excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux
NOTES:	
1)	3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
2)	4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
3)	Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m ²

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 3) Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m²

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	u1	Utilité publique légère		■				
		u5	Utilité pub. élimination/trait. des déchets	■					
		a1	Production culture	■					
		a3	Production serv. reliés à la culture et à l'élevage	■(a)					
		f1	Production foresterie et sylviculture	■					
	STRUC TURE	Isolée	■						
		Jumelée							
		Contiguë							
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—					
		Nombre maximum par bâtiment	—	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—						
	Hauteur maximum (étage)	—	—						
	Hauteur en mètre minimum (m)	4	—						
	Hauteur en mètre maximum (m)	12	—						
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	—						
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	—						
	Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION								
MARGE	Avant minimum (m)	15	—					
	Avant maximum (m)	—	—					
	Latérale (m)	15	—					
	Total des deux latérales (m)	30	—					
	Arrière (m)	15	—					
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—					
	Coefficient d'occupation au sol	—	—					
	Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
	Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—					
	Pourcentage d'espace naturel	—	—					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	25-mars-13	

ZONE: Au-525
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
a) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux
NOTES:
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels 2) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme 3) Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 et u5 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m²

- 1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 2) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- 3) Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 et u5 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m²

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé à l'intérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p3	Communautaire récréatif	■							
		u1	Utilité publique légère	■							
		a1	Production culture		■						
	STRUC TURE	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—							
		Nombre maximum par bâtiment	—	—							
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—							
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—							
		Hauteur maximum (étage)	—	—							
		Hauteur en mètre minimum (m)	—	4							
		Hauteur en mètre maximum (m)	—	12							
Largeur minimum en mètre (m)		—	7,3								
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	55								
Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—								

ZONE: Au-526

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

1) 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente
des produits de la ferme

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	—	3000						
	Largeur minimum	(m)	—	—						
	Profondeur minimum	(m)	—	—						
	Frontage minimum	(m)	—	45						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGE		DENSITÉ						
	Avant minimum (m)	—	4							
	Avant maximum (m)	—	—							
	Latérale (m)	—	1,2							
	Total des deux latérales (m)	—	4,7							
	Arrière (m)	—	7,5							
	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—							
	Coefficient d'occupation au sol	—	—							
	Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—							
	Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—							
	Pourcentage d'espace naturel	—	—							

DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)						
---------------------------	--	--	-----	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

Date	No. Règlement
------	---------------

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	u1	Utilité publique légère		■					
		u5	Utilité pub. élimination/trait. des déchets	■(a)						
		a1	Production culture	■						
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■(b)						
		f1	Production foresterie et sylviculture	■						
		u7	Utilité publique production d'énergie	■						
	STRUCTURE	Isolée	■							
		Jumelée								
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—						
		Nombre maximum par bâtiment	—	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—						
		Hauteur maximum (étage)	—	—						
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	—						
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	—						
Largeur minimum en mètre (m)		7,5	—							
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		55	—							
Superficie minimale de plancher (m ²)		—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	—							
		Avant maximum (m)	—	—							
		Latérale (m)	15	—							
		Total des deux latérales (m)	30	—							
		Arrière (m)	15	—							
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—							
		Coefficient d'occupation au sol	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—							
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—							
		Pourcentage d'espace naturel	—	—							

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	u1	Utilité publique légère		■		
		u5	Utilité pub. élimination/trait. des déchets	■(a)			
		a1	Production culture	■			
		a3	Production services reliés à l'agriculture et à l'élevage	■(b)			
		f1	Production foresterie et sylviculture	■			
	STRUC- TURE						
	LOGE- MENT						
	BÂTIMENT						
	STRUC- TURE	Isolée		■			
		Jumelée					
		Contiguë					
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	—	—			
		Hauteur maximum (étage)	—	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	4	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)	12	—			
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	55	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)	—	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	3000	—				
	Largeur minimum (m)	—	—				
	Profondeur minimum (m)	—	—				
	Frontage minimum (m)	45	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	15	—			
		Avant maximum (m)	—	—			
		Latérale (m)	15	—			
		Total des deux latérales (m)	30	—			
		Arrière (m)	15	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	—	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)					
		(3)					

ZONE: Au-528

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) seulement les activités connexes à un lieu d'enfouissement sanitaire existant
- b) excluant les services de vétérinaires, d'hôpital pour animaux, les couvoirs et les services de reproduction d'animaux

NOTES:

- 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels
- 4.4.2 - Comptoir extérieur de vente des produits de la ferme
- Dans cette zone, sauf pour les usages principaux de la classe u1 et u5 ou accessoires à ces derniers, aucun bâtiment ne peut excéder une superficie de 55 m²

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain non desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour un terrain partiellement desservi, desservi, situé l'extérieur d'un corridor riverain, d'une plaine inondable, d'une zone d'érosion, d'une aire de confinement du cerf de Virginie ou en bordure d'un corridor routier, voir le *Règlement de lotissement*.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2013-03-19	2013-737 2013-738

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 25-mars-13

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■					
		p3	Communautaire récréatif		■				
		u1	Utilité publique légère		■				
	STRUC- TURE	Isolée		■					
		Jumelée							
		Contiguë							
LOGE- MENT	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—					
		Nombre maximum par bâtiment	1	—					
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—					
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—					
		Hauteur maximum (étage)	1	—					
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	—					
		Hauteur en mètre maximum (m)	5	—					
		Largeur minimum en mètre (m)	6	—					
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	50	—					
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	—						
	Largeur minimum (m)	15	—						
	Profondeur minimum (m)	30	—						
	Frontage minimum (m)	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	—					
		Avant maximum (m)	—	—					
		Latérale (m)	1,2	—					
		Total des deux latérales (m)	5	—					
		Arrière (m)	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—					

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)							

ZONE: Ha-529

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:

2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:

2013-740

MISE À JOUR:

06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■						
		p3	Communautaire récréatif		■					
		u1	Utilité publique légère		■					
	STRUC TURE	Isolée		■						
		Jumelée								
		Contiguë								
LOGE MENT	BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—						
		Nombre maximum par bâtiment	1	—						
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—						
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—						
		Hauteur maximum (étage)	1	—						
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	—						
		Hauteur en mètre maximum (m)	5	—						
		Largeur minimum en mètre (m)	6	—						
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	50	—						
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	—							
	Largeur minimum (m)	15	—							
	Profondeur minimum (m)	30	—							
	Frontage minimum (m)	—	—							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	—						
		Avant maximum (m)	—	—						
		Latérale (m)	1,2	—						
		Total des deux latérales (m)	5	—						
		Arrière (m)	7,5	—						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—						
		Coefficient d'occupation au sol	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—						
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—						
		Pourcentage d'espace naturel	—	—						

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)								

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2013-740	
MISE À JOUR:		06-mars-25	

ZONE: Ha-530

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUC- TURE	Isolée		■					
		Jumelée			■				
		Contiguë				■			
LOGE- MENT	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—		
BÂTIMENT	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—		
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	—		
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	65	65	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	250	180	—				
	Largeur minimum (m)	15	10	6	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	1,2	0	0	—			
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	—			
		Arrière (m)	7,5	6	6	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)					
		(3)							

ZONE: Ha-531

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire
Logement intergénérationnel seulement
- 3) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■		
		p3	Communautaire récréatif				■	
		u1	Utilité publique légère				■	
	STRUC- TURE	Isolée		■				
		Jumelée			■			
		Contiguë				■		
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	—	
		Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	—	
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—	
		Hauteur maximum (étage)		2	2	2	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	65	65	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	350	250	180	—		
	Largeur minimum (m)	15	10	6	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	—	
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	
		Latérale (m)	1,2	0	0	—	
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	—	
		Arrière (m)	7,5	6	6	—	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	—	
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)			
		(3)					

ZONE: Ha-532							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU : 							
NOTES: 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine 2) 3.3.2.1 - Unité d'habitation accessoire Logement intergénérationnel seulement 3) 9.1 Projet intégré d'habitation							
AMENDEMENTS <table border="1"> <tr> <th>Date</th> <th>No. Règlement</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Date	No. Règlement				
Date	No. Règlement						

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	06-mars-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										ZONE: Hb-533		
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■						USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU : a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite) b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne
		h2	Habitation bi,tri et quadrifamiliales				■	■	■			
		p1	Communautaire de voisinage							■(a)		
		p2	Communautaire d'envergure							■(b)		
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
	STRUC- TURE		Isolée		■			■			■	
			Jumelée			■			■			
			Contiguë				■			■		
	LOGE- MENT		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	—	—	
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	—	—	
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1	—	
			2+F26:M35 (étage)	2	2	2	2	2	2	2	—	
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	10	10	10	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	6	6	6	8	8	8	8	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	50	50	50	50	50	50	80	—		
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	65	65	65	65	65	130	—		
TERRAIN		Superficie minimum (m ²)	300	250	180	450	350	240	450	—		
		Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	—		
		Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	—		
		Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	—	
			Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	4	—	
			Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	8	—	
			Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	—	
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—	
			Coefficient d'occupation au sol	—		—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (min)	—		—	—	—	—	—	—	
			Nombre de logement à l'hectare (max)	—		—	—	—	—	—	—	
			Pourcentage d'espace naturel	—		—	—	—	—	—	—	
DISPO- SITIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				
										AMENDEMENTS		
										Date	No. Règlement	
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 06-mars-25												

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■					
		h2	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■		
		h3	Habitation multifamiliale						■	■	
		p1	Communautaire de voisinage							■(a)	
		p2	Communautaire d'envergure							■(b)	
		p3	Communautaire récréatif								■
		u1	Utilité publique légère								■
STRUC- TURE	ISOLÉE			■			■			■	
					■			■		■	
						■			■		
LOGE- MENT	NOMBRE		Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	4	4
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	12	12
			Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	HAUTEUR		Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1	1
			Hauteur maximum (étage)	2	2	2	3	3	3	3	3
			Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5
			Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	16	16	16	16	16
			Largeur minimum en mètre (m)	6	6	6	8	8	8	8	8
			Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	50	50	50	50	50	50	80	80
			Superficie minimale de plancher (m ²)	75	65	65	65	65	65	130	130

TERRAIN	SUPERFICIE	Superficie minimum (m ²)	300	250	180	450	450	240	450	450	450
		Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	15	15
		Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
		Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	3	3	4
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	6	6	8
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740	
MISE À JOUR:	06-mars-25	

ZONE: Hc-534	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)	
b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne	
NOTES:	
1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine	
2) 9.1 Projet intégré d'habitation	
AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■					
	LOGE- MENT	Jumelée			■				
		Contiguë							
BÂTIMENT	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	—			
		Nombre maximum par bâtiment		32	32	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)		3	3	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	—			
		Hauteur en mètre maximum (m)		16	16	—			
		Largeur minimum en mètre (m)		8	8	—			
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	80	—			
		Superficie minimale de plancher (m ²)		130	130	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	—				
	Largeur minimum (m)		15	15	—				
	Profondeur minimum (m)		30	30	—				
	Frontage minimum (m)		—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	—			
		Avant maximum (m)		—	—	—			
		Latérale (m)		3	0	—			
		Total des deux latérales (m)		6	5	—			
		Arrière (m)		7	7	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						

ZONE: Hc-535							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :							
NOTES: 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine 2) 9.1 Projet intégré d'habitation							
AMENDEMENTS <table border="1"> <tr> <th>Date</th> <th>No. Règlement</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Date	No. Règlement				
Date	No. Règlement						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p1	Communautaire de voisinage			■(a)			
		p2	Communautaire d'envergure			■(b)			
		p3	Communautaire récréatif				■		
		u1	Utilité publique légère				■		
	STRUC- TURE								
	LOGE- MENT								
	BÂTIMENT								

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	450	450	450	—			
	Largeur minimum	(m)	15	15	15	—			
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	—			
	Frontage minimum	(m)	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	6	6	6	—		
		Avant maximum	(m)	—	—	—	—		
		Latérale	(m)	4	4	4	—		
		Total des deux latérales	(m)	8	8	8	—		
		Arrière	(m)	7	7	6	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,5	0,5	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	

ZONE: Hc-536
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU : a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite) b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

NOTES:
1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■						
		h2	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■			
		h3	Habitation multifamiliale							■	■	
		p3	Communautaire récréatif								■	
		u1	Utilité publique légère								■	
	STRUC- TURE	Isolée		■			■			■		
		Jumelée			■			■			■	
		Contiguë				■			■			
		LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	2	2	2	4	4	—
			Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	4	4	4	24	24	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	1	1	1	1	—	
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	3	3	3	3	3	—	
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—	
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	16	16	16	16	16	—	
		Largeur minimum en mètre (m)	6	6	6	8	8	8	8	8	—	
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	50	50	50	50	50	50	80	80	—	
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	65	65	65	65	65	130	130	—	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	250	180	450	350	240	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	3	0	—
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	6	5	—
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)	

ZONE: Hc-537

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■					
	LOGE- MENT	Jumelée			■				
		Contiguë							
		Nombre minimum par bâtiment	16	16	—				
BÂTIMENT	LOGE- MENT	Nombre maximum par bâtiment	80	80	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	4	4	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							

ZONE: Hc-538

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 06-mars-25	
---	--

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2013-740
MISE À JOUR:	11-oct-24

ZONE: Hc-539							
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :							
NOTES: 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine 2) Nonobstant l'article 3.4.2, paragraphe 2), du Règlement de zonage, des logements peuvent être aménagés au rez-de-chaussée à condition que la façade attribuée à l'usage résidentiel n'excède pas 75% de la largeur du bâtiment							
AMENDEMENTS <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 5px;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center;">Date</th> <th style="width: 50%; text-align: center;">No. Règlement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 30px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="height: 30px;"></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Date	No. Règlement				
Date	No. Règlement						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■					
	LOGE- MENT	Jumelée			■				
		Contiguë							
		Nombre minimum par bâtiment	16	16	—				
BÂTIMENT	LOGE- MENT	Nombre maximum par bâtiment	80	80	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	6	6	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	24	24	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)(2)							

ZONE: Hc-540

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR: 06-mars-25	
---	--

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUC- TURE	Isolée		■					
		Jumelée			■				
		Contiguë							
LOGE- MENT	BÂTIMENT	Nombre minimum par bâtiment	16	16	—				
		Nombre maximum par bâtiment	80	80	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
		Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	6	6	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	24	24	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						

ZONE: Hc-541

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:
1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
2) 9.1 Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	16	16	—				
		Nombre maximum par bâtiment	60	60	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	4	4	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	20	20	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						

ZONE: Hc-542						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU : 						
NOTES: 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine 2) 9.1 Projet intégré d'habitation						
AMENDEMENTS <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <th>Date</th> <th>No. Règlement</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	Date	No. Règlement				
Date	No. Règlement					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■				
		p3	Communautaire récréatif			■			
		u1	Utilité publique légère			■			
	STRUCTURE	Isolée		■					
		Jumelée			■				
		Contiguë							
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	16	16	—				
		Nombre maximum par bâtiment	120	120	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	—				
		Hauteur maximum (étage)	6	6	—				
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	—				
		Hauteur en mètre maximum (m)	24	24	—				
		Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	—				
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	—					
	Largeur minimum (m)	20	20	—					
	Profondeur minimum (m)	30	30	—					
	Frontage minimum (m)	—	—	—					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	—				
		Avant maximum (m)	—	—	—				
		Latérale (m)	4	0	—				
		Total des deux latérales (m)	8	5	—				
		Arrière (m)	8	8	—				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	—				
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—				
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—				
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—				

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)(2)						
		(3)	(3)						

ZONE: Hc-543						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU : 						
NOTES: 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine 2) 9.1 Projet intégré d'habitation 3) Maximum 60 logements par bâtiment sur basilaire						
AMENDEMENTS <table border="1"> <tr> <th>Date</th> <th>No. Règlement</th> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>	Date	No. Règlement				
Date	No. Règlement					

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR: 06-mars-25	